CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui Sont-ils appliqués? - Nont

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France 25.00

Etranger 30.00

A

nt

RÉDACTION ET ALMINISTRATION
27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV.

Directour: Emile KAHN

Adresse Télégraphique:

Chèques postaux :

SOMMAIRE

POUR LE 14 JUILLET

Une déclaration de fidélité aux Droits de l'Homme

LA TERREUR BRUNE en Tchécoslovaquie

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT. REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

OU PASSER VOS VACANCES?

dans 16 centres : Mer, Montagne et Stations thermales, Pensions depuis 33 fr. Voyage tarif réduit. Demander notice détaillée à SAHT, Société Hôtelière, 58, de Maubeuge, PARIS (9°). Tél.: TRU 85-33. Joindre timbre pour réponse.

VACANCES A LA MER, de 28 à 35 francs par jour, à Saint-Cast, près Dinard, et Saint-Gilles-sur-Vie (Vendée). La Parisienne, 7 bis, r. Guilleminot, Paris-14*. Dem. notice.

Coopérative de Vacances de Fonctionnaires

CHATELAILLON, MOUTIERS, SALLANCHES

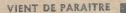
Demander notice a . Mer et Montagne s 12, rue A.-Moisant, Paris-15°

Bretagne

QUIBERON-SAINT-JULIEN. Pension famille « Ker-Lina », a toucher plage, cour ombragée, cuisine réputée toute au beurre, meilleur accueil. Prix modérés. Remise aux lig-Juin tarifs sp. Tél. 94.

SAINT-BREVIN-LES-PINS (Loire-int.), Edith Hôtel, à proxim, de la plage des pins et du centre. La meilleure cuisine. Le meilleur accueil.

SAINT-CAST-L'ISLE, près Dinard. A partir de 30 fr. p. jour, tout compris. Demandez notice. La Mouette, 3, rue Lavandières-Sainte-Opportune, Paris-1er. T.p.r.



LE LIVRE DU 150° ANNIVERSAIRE

ALBERT SOBOUL

Agrégé de l'Université

7 8 L'AN I DE LA LIBERTE

ETUDE HISTORIQUE TEXTES ORIGINAUX

L'auteur, en présentant ces tes-tes, a eu pour but de restituer au lecteur les multiples aspects de l'année 1788, populaire, parlemen-taire juridique social et lui domne-le sentiment de vie intense que renferment ces documents directs.

400 fr.

25 fr.

RAPPEL

LA NAISSANCE DE L'ARMEE NATIO-LA NAISSANCE DE L'ARMEE NATIONALE, par Jules Leverrier
COBLENCE, par H. Chassagne
VALMY, par Romain Rolland
SAINT-JUST, par Pierre Derocles
LOUIS DAVID, peintre et conventionnel,
par Agnés Humbert
LA FRANCE, histoire d'un peuple, par
André Ribard (14º mille)
HISTOIRE SOCIALISTE DE LA REVOLUTION FRANÇAISE, par Jean Jaurès,
8 volumes (pouvant se vendre séparément) 12 ir. 20 fr.

Editions Sociales Internationales

ment)

24. Rue Racine - PARIS

Manche

Vacances à SAINT-PAIR-SUR-MER depuis 26 ir. par jour. La Vague, 18, place Dauphine, Paris (1er). Renseignements : timbre p. réponse.

Les Alpes

ARACHES-LES CARROZ (Haute-Savole). — Pension-res. taurant « Les Grands Vants », Alt. 1.090. Tél. 4. A. Siffolite. Joii plateau. Forèts sapins. Cure d'air et repos. Arrang. fam. long. séjour.

Auvergne

MUROLS (P.-de-D.). Hôte! de l'Univers, 840 alt. Confort, cuis. beur., forêt, lac, canot., téléph. 32. Pens. d. 35. Arr. fam. long séj.

VICHY

VILLA THERMALE, r. Gallieni, en face nouv, bains 2º et 3º cl. sur parc. La bonne pension en fam., sa culsine, iranquillité absolue. Prix raisonnables,

Les sièges CONSTANT

5, boulevard Voltaire - PARIS (11°)



Telephone : Roquette 18-04 50 % moins cher FAUTEUILS CUIR PATINE GRAND CONFORT

Formes nouvelles depuis 175 II. Conditions speciales aux Ligueurs EXPOSITION UNIQUE 200 MODELES

La plus importante fabrique spéciali-sée dans la fabrication du siège de cuir Catalogue ATELIERS ET EXPOSITIONS 8, no Voltaire, Paris-110, Tel, Roquette 10 04 L franco

ALBERT AELION

De ansent ores des Eribunats Membri Monorave se co Chambri Syndholie des Mindeluties en confe de lond de rommétee S se indivires en trinc de France Alembre de Francisco Tous reduces et Recol Verances et Recol Verances et Recol Verances (Conferences)

Tstaph, PROVINGE 41-75 3, Rue Cadet - PARIS (90)

de l lutio

mail

rope

d'ar la na

MAUN' leur

tes I

prop d'ex

son

iure de I

POUR LE 14 JUILLET

Une Déclaration de fidélité aux Droits de l'Homme

En commémorant, au jour anniversaire de la prise de la Bastille, le cent cinquantenaire de la Révolution, le peuple de France s'incline devant une réalité toujours vivante : la Révolution française continue.

La Contre-Révolution, elle aussi, continue. Sous sa forme la plus brutale, la plus inhumaine, qu'elle s'appelle fascisme ou racisme, la Contre-Révolution règne sur une partie de l'Europe et menace les peuples libres.

Même en France, les Droits de l'Homme sont en péril.

En célébrant aujourd'hui la Révolution, le peuple français s'engage à lui être fidèle.

Etre fidèle à la Révolution française, c'est défendre la liberté contre la contrainte politique, contre l'oppression sociale, contre les entreprises des forces d'autorité et des puissances d'argent. C'est défendre l'égalité contre les préjugés de race ou de classe, contre les privilèges de la naissance et de la richesse. C'est répartir les avantages sociaux et les charges sociales sur toutes les classes de la nation « en raison de leurs facultés ».

Etre fidèle à la Révolution française, c'est préserver la souveraineté populaire de toute usurpation gouvernementale, de toute abdication des élus de la nation, de toute prorogation de leurs pouvoirs au delà du terme fixé par le suffrage universel.

Etre fidèle à la Révolution française, c'est garantir le droit des peuples à la paix dans l'indépendance en opposant à l'agression un barrage sans fissure, assez puissant pour l'arrêter. C'exproposer à tous les peuples la coopération indispensable à leur prospérité collective, à condition d'exclure entre eux tout recours à la force, tout chantage à la guerre.

Etre fidèle à la Révolution française, c'est affirmer, comme elle, la souveraineté de la raison qui fait la dignité de la personne humaine, et qui doit affranchir le monde de l'injustice, de la violence et de la misère.

C'est dans cet esprit que tous les vrais républicains, héritiers de la Révolution française, jurent fidélité à ses principes. Ils jurent de rester unis pour les défendre. Les droits qu'ils tiennent de la Révolution française, ils jurent de les transmettre intacts aux générations qui les suivent.

Nous le jurons !

LIBRES OPINIONS*

LA TERREUR BRUNE

en Tchécoslovaquie

Dans les colonnes de ces *Cahiers*, nous avons essayé d'expliquer, bien avant Munich, quel était l'enjeu véritable de ce que l'on appelait alors la

crise tchécoslovaque

Nous avons démontré l'inanité de la propagande mensongère allemande, tendant à démembrer la Tchécoslovaquie au nom du droit des peuples, puisque la Tchécoslovaquie était le seul pays de l'Europe centrale où les droits politiques, linguistiques, etc., de tous les groupes de la population aient été jalousement protégés.

aient été jalousement protégés.

Nous avons averti l'opinion publique française que la paix n'avait rien à gagner à l'accroissement de la puissance de l'Allemagne hitlérienne et de son potentiel de guerre, et que la liberté et la civilisation avaient tout à craindre du jour où l'on autoriserait l'Allemagne à détruire le bastion de la

démocratie au milieu de l'Europe.

Toutes nos prévisions et appréhensions ont été confirmées par les faits. La suppression de la Tchécoslovaquie en tant qu'Etat indépendant, l'entrée de l'armée allemande dans le pays préalablement désarmé par les soins de ses propres alliés, l'augmentation du danger de guerre pour tous les pays, tel est le résultat logique de Munich. La France, qui a refusé de tenir ses engagements contractuels envers la Tchécoslovaquie — « nous n'ailons pas mourir pour Prague », n'est-ce pas? — est trop heureuse de pouvoir signer aujourd'hui, avec la Turquie, un traité par lequel elle s'engage bien au delà de ses engagements envers Prague...

Cela dit, voyons ce qui se passe dans le pays qui fut le centre de la liberté, de l'esprit de Genève, de la démocratie, depuis qu'on l'a livré à

l'Allemagne.

De véritables horreurs, des atrocités sans nom s'accomplissent : c'est l'extermination systématique d'un peuple dans l'indifférence de l'Europe.

Le droit du peuple tchécoslovaque à disposer de lui-même sur le plan international, déjà sérieu-sement réduit par les accords de Munich, a été supprimé. La Tchécoslovaquie — car la Slovaquie soi-disant indépendante subit l'occupation allemande comme la Bohême et la Moravie, transformées en protectorat — est incorporée, non sculement dans la sphère d'influence directe de l'Allemagne, mais dans l'orbite administratif du Reich. C'est le Reich qui parle au nom du protectorat.

*Les articles insérés sous cette rubrique n'e gagent que la responsabilité de leurs auteurs. — N.D.L.R.

Un seul représentant diplomatique est toléré auprès du Reich. Encore ce représentant n'est-il pas accrédité auprès du Führer ou auprès du ministre des Affaires étrangères, mais auprès du ministre de l'Intérieur, comme dans l'Allemagne d'avant guerre les envoyés de la Bavière ou du Wurtem-

berg. Son pouvoir est exactement nul.

Le régime nazi respecte-t-il au moins la liberté politique du peuple tchécoslovaque à l'intérieur du protectorat ? Disons simplement que toute trace de liberté a été anéantie à l'arrivée des Allemands. Plus de liberté de la presse : l'Allemagne exerce elle-même la censure des journaux de langue tchèque. Non seulement tout ce qui pourrait être désagréable au régime nazi est interdit, mais les journaux sont obligés de publier la copie fabriquée à Berlin, livrée en mauvaise traduction tchèque. Interdiction même de retoucher ce charabia, de le mettre en tchèque correct, car les autorités allemandes redoutent, dans les corrections de forme, des altérations du sens.

Suppression pure et simple de plus de deux mille publications périodiques, politiques ou non politiques. Suppression de toute liberté politique. Ce qui restait de l'ancien régime démocratique après Munich a cessé d'exister dès le 15 mars. Pas de vie politique, pas de partis politiques, pas de réunions publiques, pas de garanties de liberté personnelle, pas de secret postal. Naturellement, pas l'ombre de possibilité de critique à l'égard du régime en vigueur. Interdiction de lire les journaux étrangers, monopolisation de toute information entre les mains de l'Office allemand d'information — Deutsches Nachrichtenbureau — occupation complète de la T. S. F. tchécoslovaque par les

fonctionnaires allemands.

Subsiste-t-il au moins quelque chose de l'autonomie administrative que le Führer, dans sa magnanimité, avait promise aux Tchèques lors de l'invasion de leur pays? Rien du tout. Le régime du protectorat a limité dès le début cette autonomie très relative par la clause qui autorise le protecteur à annuler toutes les lois et tous les décrets du gouvernement tchèque qu'il juge incompatibles avec les intérêts du Reich, et qui lui permet de promulguer des décrets par dessus la tête du gouvernement. L'autonomie administrative peut donc être violée par les autorités allemandes autant qu'elles le veulent, et elles le veulent. Sur le bureau du protecteur s'entassent les textes de lois d'intérêt gé-

néral que le gouvernement du protectorat voudrait faire signer, et que le protecteur ne signe pas, sans donner la moindre explication du refus ou de

Les autorités allemandes administrent le pays directement, à leur bon plaisir. Partout, dans l'administration, les fonctionnaires tchèques sont doublés de fonctionnaires allemands (sans compter les Allemands installés dans l'administration compliquée de contrôle que le Reich a créée à Prague : vingt « conseillers » (amtsrate) avec un état-major fort nombreux et avec des sections de la Gestapo, tiennent entre leurs mains le gouvernement du

pays. Dans les six premières semaines du protectorat, plus de trente mille fonctionnaires allemands ont été ainsi casés en Bohême et en Moravie aux frais des contribuables tchèques. D'autre part, le protecteur se sert largement de la possibilité de promulguer les lois sans le consentement préalable du gouvernement tchèque. C'est ainsi qu'après avoir vainement sommé ce gouvernement d'introduire la législation antijuive sur le territoire du protectorat, M. von Neurath l'a introduite par voie de décret en aggravant certaines de ses dispositions. Comme si tout cela ne suffisait pas, le protecteur s'en est pris à la loi de 1936 sur la défense de la République - la loi même contre laquelle la presse de Henlein et celle du Reich avaient mené une furieuse campagne - et il l'a modifiée de telle sorte que la protection garantie aux intérêts de la République s'applique maintenant aux intérêts du Reich!

re

à

vie

as

on

na-

de

La police tchécoslovaque n'est qu'un instrument au service de l'Allemagne et, considérée comme peu sûre, elle est remplacée sous tous les prétextes par la police allemande. Le manque de personnel allemand sachant le tchèque est la seule raison qui empêche ce changement de s'effectuer plus vite,

Le gouvernement du protectorat, composé de quelques traîtres et en majorité d'honnêtes gens sans autorité, n'est pas capable de s'opposer aux exigences de l'Allemagne, le voulût-il. Son pouvoir est même insuffisant pour sauver la vie et la liberté des gens qui tombent entre les mains de la Gestapo. Le monde est blasé et en a tant vu, ces dernières années, en fait de tortures physiques et morales, que les martyrs tchécoslovaques, venus les derniers, n'attirent même plus l'attention...

Rappelons donc que les prisons regorgent de victimes, que quatre camps de concentration ont été construits, depuis l'arrivée des Allemands, que des hommes représentatifs comme M. Soukup, président du Sénat tchècoslovaque, un des organisateurs de la libération pendant la dernière guerre, vieillard de soixante-dix ans, a été tenu en prison pendant des semaines et n'a été relâché que lorsque son état de santé a laissé redouter le pire. Rappelons que des députés socialistes et communistes se trouvent encore en prison, que de hauts fonctionnaires tchèques ont été torturés à mort pour ne pas avoir voulu livrer aux Allemands certains secrets d'Etat, que de hauts officiers de la police tchèque, à Brno, capitale de la Moravie, ont été littéralement fouettés à mort par les soldats alle-

mands pour avoir voulu protéger la population tchèque contre les atrocités des envahisseurs allemands - que d'innombrables citoyens d'origine juive ont été tués en prison après avoir subi la torture — que la Gestapo fait des perquisitions même chez les membres du gouvernement tchèque - que tous le personnel de l'Office foncier a été jeté en prison avec son chef, etc..

Tel est le sort que l'Europe laisse subir à l'élite politique et administrative du peuple tchèque. M. Hacha, lui-même, le président-fantôme du protectorat, pour entrer dans son bureau ou en sortir, est obligé de montrer un laissez-passer délivré par

un officier subalterne allemand.

Mais Hitler n'a pas envahi la Tchécoslovaquie pour le seul plaisir de torturer ses victimes. Il visait des objectifs précis, dont un des principaux, sans doute, était la spoliation économique de ce pays. Cela se fait sur une très large échelle. L'Allemagne, privée de matières premières de qualité depuis plusieurs années, a trouvé en Tchécoslovaquie des stocks importants de tout ce qui lui manquait. Tout a été emporté en Allemagne : le fer et d'autres métaux, les stocks de laine et de coton, le caoutchouc. Les richesses naturelles du pays sont au pillage. Les célèbres forêts de Bohême sont abattues sans merci. Les avions, les locomotives, les rails, les traverses de chemins de fer prennent le chemin de Berlin et sont remplacés par l'ersatz fabriqué en Allemagne. Le blé de la récolte est déjà réservé à l'Allemagne jusqu'à concurrence de 350 millions de marks. La viande de boucherie est vouée à l'exportation en Allemagne dans la proportion des cinq sixièmes. Bien entendu, c'est le protecteur qui en fixe le prix.

L'Allemagne a mis la main sur la Banque Nationale. Le monde entier connaît l'histoire de l'or tchécoslovaque déposé en Angleterre. Mais on sait moins que l'Allemagne s'est emparée de la majo-rité des actions dans toutes les grandes banques et toutes les grandes entreprises tchèques, y compris la célèbre maison Skoda, où le capital français s'est dépêché de faire place nette aux Allemands. En tout, on évalue à 41 milliards de couronnes la valeur de ce que les Allemands ont déjà pris aux Tchèques, sans compter le stocks d'armes

D'autre part, la Tchécoslovaquie est considérée par l'Allemagne comme un réservoir de maind'œuvre. Comme en Belgique pendant la guerre, les ouvriers de Bohême, de Moravie et de Slovaquie sont envoyés de force en Allemagne où ils sont parqués, comme des esclaves, dans de véritables camps de concentration. On évalue à 70.000 le nombre des ouvriers ainsi déportés de Bohême et de Moravie, tandis que la statistique slovaque parle de 58.000 ouvriers agricoles envoyés de Slovaquie en Allemagne.

Les lois antijuives que l'Allemagne a introduites dans le protectorat secondent ce plan de spoliation économique. Depuis Munich, dans la Tchécoslovaquie diminuée, mais officiellement indépendante, les juifs, sentant la menace, se retiraient de la vie économique. Le gouvernement d'alors ne les y poussait pas, mais ne s'y opposait pas non plus. Quand, après l'invasion, l'Allemagne ordonna aux Tchèques de « déjudaiser » l'économie du pays, le gouvernement tenta de distinguer les juifs installés depuis long-temps dans le pays et les immigrés de fraiche date, et de donner à ce tri une durée assez longue pour permettre aux Juifs exclus de la vie économique et des professions libérales de s'adapter aux conditions nouvelles.

Mais telle n'était pas l'intention des nouveaux maîtres. Ceux-ci voulaient opérer le plus vite possible, dans l'unique profit de l'Allemagne. On connaît la teneur de ces lois qui vont plus loin que celles de Nuremberg. Le butin que l'Allemagne a ainsi recueilli peut-être évalué à 17 milliards de couronnes. Avec les 41 milliards volés précédemment, cela fait près de soixante milliards de vol manifeste au cours de trois mois et demi. Et nous ne parlons pas des synagogues brûlées, des attentats contre les maisons commerciales juives, contre les cafés fréquentés par les clients juifs, etc. Dans un pays qui a été pendant les vingt années de son existence indépendante le modèle de l'ordre et de la sécurité pour tous, l'attentat est devenu monnaie courante.

En Slovaquie, où l'Allemagne a su gagner le concours d'une bande cléricale fanatisée, elle a toléré que celle-ci se livrât à des pillages individuels, mais là aussi élle se réserve tout le profit de la spoliation légale et collective de l'élément juif. Cela fait encore quelques milliards de plus.

En parlant de l'exploitation économique, nous ne mentionnons qu'en passant le butin militaire-Hitler en a fait une énumération complète au cours d'une de ses manifestations oratoires — et l'augmand. C'est pour l'Aliemagne, et contre la France, que travaille maintenant l'industrie métallurgique de l'ancienne Tchécoslovaquie.

Les ouvriers, les contremaîtres, les ingénieurs de ces entreprises sont torturés dans les prisons et envoyés dans les camps de cencentration d'Allemagne — car on craint leur fuite — s'ils refusent de livrer aux Allemands le secret de certaines fabrications.

Un autre objet de la Terreur nazie en Tchécos slovaquie a été la germanisation aussi rapide et aussi complète que possible du territoire tchèque. Tous les moyens sont bons pour y arriver. Dans les villes où il y avait une minorité allemande de quelque importance, la ville a été proclamée allemande, un maire allemand a reinplacé le maire tchèque, les fonctionnaires municipaux tchèques ont été chassés pour faire place à des Allemands qui ignorent la langue de la majorité, les écoles tchèques ont été fermées et occupées par les troupes allemandes, les sociétés tchèques dissoutes, leurs responsables emprisonnés. Tel fut le cas de villes, comme Brno, 80 % de Tchèques, de Jihlava, 70 % de Tchèques, de Olomouc et de

Budejovice, deux grandes villes ou la minorité allemande s'élève à peine à 15 %.

Mais même dans les villes purement tchèques comme Prague, où sous le régime autrichien la minorité allemande n'a pas dépassé 5 %, le régime allemand a imposé des représentants de la minorité qui décident de tout sans se soucier de l'énorme majorité tchèque. C'est ainsi que M. Pfitzner, le premier maire-adjoint de Prague et représentant de 5 pour 100 de la population, a plus de pouvoir que le maire qui représente les 95 pour 100 qui restent. A Prague encore, la plupart des écoles tchèques sont fermées depuis le 15 mars et les élèves obligés, ou bien de rester chez eux, ou bien d'aller à l'école allemande. Partout, même là où il n'y a pas un seul Allemand, les écoles allemandes surgissent comme des champignons. Les enfants tchèques y sont envoyés de force, mais on compte obtenir bientôt des élèves allemands par le moyen de la colonisation. On installe partout des colons allemands - on en réclame publiquement dans les journaux du Reich ainsi que des fonctionnaires allemands. On remplace les ouvriers tchèques déportés en Allemagne par des ouvriers allemands et on espère, soit germaniser la population tchèque, soit changer le territoire purement tchèque en territoire mixte ou le tchèque serait tout juste toléré à côté de l'allemand, langue des maîtres.

En même temps on asphyxie moralement le peuple tchèque dans sa vie intellectuelle.

Une censure sévère sévit contre tous les livres qui ne trouvent pas grâce devant la Gestapo - autant dire contre toute la littérature tchécoslovaque. Ne parlons pas des auteurs vivants - ils ne trouvent plus d'éditeur. Mais la persécution sévit même contre les auteurs morts. Les œuvres de Masaryk, de Karel Capek, d'Alois Jirasek — auteurs de romans populaires dont les sujets sont puisés dans l'histoire nationale - et de tous les grands poètes classiques, sont exclues des bibliothèques publiques et ne peuvent pas être exposés chez les libraires. Le théâtre subit une censure stupide et sans pitié. On proscrit aussi la musique nationale. C'est ainsi que le Théâtre National de Prague s'est vu interdire la plupart des opéras de Smetana, le grand compositeur tchèque. La soldatesque allemande abat systématiquement dans les villes tchèques les monuments de Sme-tana, de Masaryk, de Jean Hus, des poètes nationaux. Les autorités allemandes ont coupé tout contact des Tchèques avec le monde intellectuel étranger. Pas de participation des savants tchèques aux congrès internationaux, point d'échange de professeurs et d'étudiants, pas de circulation libre de la littérature étrangère en Bohême, pas de traductions des auteurs étrangers qu'Hitler juge indésirables. Un mur doit séparer les Tchèques du monde civilisé.

Que dire des souffrances infligées aux gens dont le sort devrait plus particulièrement intéresser la Ligue — ligueurs, libres-penseurs, francsmaçons, etc.? On peut deviner ce qu'ils sont devenus dans les circonstances actuelles. Prenons comme exemple la petite ville de Tabor, ancienne citadelle hussite connue pour son esprit avancé. Dans cette petite ville, tous le conseil municipal a été jeté en prison, où ses membres ont été bientôt rejoints par tous les ligueurs, francsmaçons, membres du Rotary club, etc. Tous ont été sauvagement battus, l'un d'eux jusqu'à la mort. Nous pourrions multiplier par dizaines de tels exemples.

Telle est la situation actuelle en Tchécoslova-

n

S

D'une nation fière et intelligente qui a su créer en vingt années l'Etat le mieux organisé de l'Europe Centrale, d'un peuple qui a atteint le plus haut degré de civilisation européenne, - peuple sans illettrés et vibrant d'une vie intellectuelle intense - on essaie de faire un troupeau d'esclaves. Des tribus nègres dans les colonies africaines possèdent plus de droits que le peuple de Jean Hus et de Masaryk, le peuple des Sokols, le peuple de la législation sociale la plus hardie de l'Eu-

Les Allemands avouent cyniquement que tel est, en effet, le but du « dressage » qu'ils font subir aux Tchèques. « Les Tchèques n'ont pas à se soucier de la chose politique, intérieure ou ex-

térieure : ils n'ont qu'à travailler et à procréer des enfants », a écrit récemment l'organe officieux de M. von Neurath. Combien de temps l'Europe laissera-t-elle agir librement les hordes barbares sur le sol tchécoslovaque?

Et qui croit que la paix pourra régner en Europe avec cette plaie purulente au cœur du conti-

Les Tchèques, dont la confiance en l'Europe démocratique a été mise à rude épreuve au cours de cette année tragique, ne se découragent pas. Ils ne se rendent pas, - nous parlerons un autre jour de cette résistance passive du peuple tout entier - mais ils en appellent à la conscience du monde civilisé.

Ils en appellent, au moment où elle va se réunir en Congres, à cette Ligue qui a inscrit la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen dans son

titre et dans son programme.

Ils lui demandent d'élever inlassablement sa protestation contre le martyre d'un peuple. Ils lui demandent de ne pas se résigner au silence tant que le Droit violé n'aura pas reçu réparation. Ce n'est pas sans péril pour lui-même qu'un peuple assiste résigné à l'anéantissement d'un peuple frère. Aujourd'hui moi, et toi demain.

LIGUE DES DROITS DE L'HOMME et les manifestations du 14 Juillet

La Ligue des Droits de l'Homme avait pris l'initiative d'une grande manifestation qui, le 14 juillet, à travers toute la France, réunit dans la célébration commune de la prise de la Bastille et de la Déclaration des Droits, les organisations républicaines et les masses populaires,

écartées des commémorations officielles.

A la préparation de cette journée populaire, elle avait convié le Parti radical et radicalsocialiste, l'Union socialiste et républicaine, le Parti républicain socialiste français, le Parti socialiste S.F.I.O., le Parti communiste, la Confédération générale du Travail, la Ligue de l'Enseignement, Paix et Liberté, l'Union des intellectuels, le Rassemblement universel pour la Paix, le mouvement d'Action combattante, l'Union des officiers et sous-officiers de réserve républicains. A l'exception du Parti radical et de l'U.S.R., tous avaient répondu à son appel.

Une déclaration de fidélité aux principes de la Révolution française, proposée par la Ligue, avait été adoptée par la Confédération générale du Travail, la Ligue de l'Enseignement, Paix et Liberté, l'Union des intellectuels, le Rassemblement universel pour la paix, l'Action combattante, l'Union des officiers et sous-officiers de réserve républicains, le Parti républicain socialiste français, le Parti socialiste S.F.I.O., le Parti communiste.

Un différend s'étant élevé entre les organisations importantes de la région parisienne, la Ligue s'est trouvée dans l'obligation de renoncer à l'organisation commune d'une manifestation à Paris. S'étant donné pour tâche de travailler inlassablement au rassemblement des forces démocratiques et s'interdisant de rien faire qui la mêle à leurs dissensions, elle a décidé de décliner toute invitation aux manifestations qui ne réuniraient pas, dans la région parisienne, l'ensemble des forces populaires.

Mais, pour le reste du territoire, elle ne renonce pas à ses projets.

Elle a convié ses Fédérations et Sections à organiser, d'accord avec les groupements et partis qui ont adhéré à la Déclaration préparée par elle, des manifestations départementales et locales, au cours desquelles cette Déclaration sera lue et adoptée.

Dans les circonstances présentes, où les principes toujours vivants de la Révolution française sont l'objet de tant d'attaques et de menaces, la Ligue des Droits de l'Homme compte sur le peuple de France pour prêter, avec elle, serment de fidélité à ces principes.

(9 juillet 1939).

L'ACTIVITÉ JURIDIQUE DE LA LIGUE

(Erratum)

Lors de la composition du Rapport de nos conseils juridiques publié dans le numéro du 1et juillet, un chapitre a été oublié ; nous prions nos lecteurs de le trouver ci-dessous :

Les décrets-lois

Du point de vue parlementaire et législatif, l'année 1938 a été l'année des décrets-lois (1). Le Gouvernement a été investi du droit de régler par ce moyen toutes les questions d'ordre financier; puis, plus tard, toutes les questions touchant à la défense nationale. On sait d'ailleurs que, quelle que soit la formule employée, tout octroi de cette faculté à un gouvernement a pour effet de l'inciter à s'en servir pour réaliser, par cette voie, toutes les réformes qu'il a essayé vainement de faire voter au moyen de la procédure ordinaire.

La double raison de ce fait est, d'une part, que le Parlement, qui devrait ratifier les décrets-lois, ne le fait jamais ; ensuite, que la complexité de la vie moderne rattache toujours par quelque lien une mesure quelconque à la base juridique, si étroite soit-elle, des décrets-lois. Dès lors, si la formule employée est large, il n'est plus une question qui paraisse en dehors du champ d'application des décrets-lois et le gouvernement en fait un usage des plus étendus.

A notre avis, ce n'est pas sur le plan juridique qu'il faut se placer pour combattre cette procédure exorbitante du droit commun, et dont la généralisation a pour effet de porter atteinte au sonctionnement du régime parlementaire. Aussi bien, le véritable coupable en l'occurrence n'est pas le gouvernement, qui se sert des pouvoirs qu'on lui accorde, mais le Parlement, qui se dépossède de sa prérogative normale. Au vrai, ce-faisant, il obéit au désir assez humain, sinon très noble, d'échapper à la responsabilité de mesures impopulaires en période difficile et il manifeste inconsciemment son impuissance en face des problèmes techniques de plus en plus complexes qui sollicitent l'attention des pouvoirs publics. Enfin, on peut dire, à la décharge des gouvernements qui réclament et obtiennent ces droits, que le jeu du parlementarisme est faussé et que la lenteur de sa procédure, même tempérée par la procédure d'urgence s'accommode mal de la rapidité des dispositions requises en temps de crise économique ou politique. Le meilleur moyen de les éviter est donc la réforme des mœurs parlementaires.

Nous avons à diverses reprises indiqué dans quel sens il fallait les chercher, de façon à discipliner le Parlement, sans pour autant faire le jeu des antidémocrates et des antiparlementaires. Il suffit de s'inspirer de l'exemple de l'Angleterre où, depuis des siècles, fonctionne le parlementarisme et où, sauf en temps de guerre, jamais le Parlement ne s'est démis de ses pouvoirs de contrôle. Les derniers événements le prouvent et la réunion de la Chambre des Communes par M. Camberlain, pour lui rendre compte de la situation internationale et obtenir d'elle l'appui nécessaire aux mesures de réplique aux menées allemandes et italiennes contraste avec l'attitude observée chez nous par le gouvernement.

Mais c'est parce que les méthodes anglaises n'ont rien de commun avec les nôtres et que gouvernement et Parlement restent chacun dans leur sphère, sans empiéter sur leur terrain respectif!

Rappelons les règles du jeu politique outre-Manche. La responsabilité ministérielle n'y est pas un vain mot. La mise en minorité du gouvernement oblige le gouvernement à démissionner. Mais le vote n'est pas un vote par procuration. C'est un vote personnel par oui ou par non et où nul ne peut se réfugier dans l'abstention sinon par l'absence. Le vote se fait par le passage, dans deux couloirs différents, l'un pour les partisans, l'autre pour les opposants ; l'un pour les « oui », l'autre pour les « non ». La sanction de la mise en minorité n'est pas seulement la démission du gouvernement et le choix d'un nouveau président, lequel peut d'ailleurs parfaitement être celui qui vient de perdre la partie. L'enjeu est plus important. C'est la dissolution de la Chambre et l'appel au pays. Ceci est de la vraie démocratie. Le gouvernement, image d'une Chambre, est censé devoir gouverner avec elle pendant toute la durée d'une législature. Si le divorce se fait plus tôt entre la majorité et son émanation, c'est au corps électoral de les départager. Cette conséquence d'un désaccord fait réfléchir les uns et les autres et réserve la mise en minorité pour les questions graves et de principe.

En outre, le Parlement n'a point d'initiative parlementaire ou l'initiative de mesures entraînant des dépenses. C'est au gouvernement de les prendre. A vrai dire, le Parlement n'est pas démuni de tout moyen d'action. Les propositions de résolution lui permettent de faire connaître sa volonté et le gou-

⁽¹⁾ Sur la question des décrets-lois, le Comité Central s'est plusieurs fois prononcé (voir notamment Cahiers 1938, page 591; 1939, page 114). Sur la question des pleins pouvoirs, il a longuement délibéré (séances du 23 mars, Cahiers 1939, p. 376 et séance du 20 avril, p. 417): les avis s'y sout partagés. Toutefois, de l'ensemble de la discussion, une opinion moyenne se dégage : si la Ligue peut admettre, à titre exceptionnel, le recours temporaire à la délégation de pouvoirs, ce n'est qu'à la condition que l'objet de cette délégation soit expressément défini et strictement limité, qu'elle ne comporte en aucun cas le droit de mutiler les libertés publiques ou de porter atteinte au suffrage universel, enfin que le Parlement siège normalement et continue d'exercer son contrôle sur les actes de l'Exécutif.

vernement s'y soumet généralement en déposant un projet de loi y correspondant. Mais l'avantage de cette méthode est que les mesures sont mieux étudiées qu'elles ne le seraient par un député, même rempli de bonnes intentions. Elle tient compte des répercussions financières que le gouvernement est mieux placé pour mesurer. Elle ramène le rôle du Parlement à son contrôle, et réduit les discussions au minimum, d'autant plus que chaque parlementaire, parlant de sa place et non pas du haut d'une tribune, les discours sont réduits en nombre et en longueur et chacun ne se croît pas obligé de parler pour ses électeurs.

Les chefs de parti prennent généralement seuls

la parole.

Enfin, le début des séances est consacré aux questions orales, grâce à quoi une surveillance permanente est exercée sur toute l'activité ministérielle et dispense les parlementaires britanniques de ces innombrables interventions qui, chez nous, trouvent leur occasion dans la discussion du budget de chaque département ministériel.

Grâce à cette procédure simplifiée et à cette division des fonctions, la machine parlementaire anglaise fonctionne vite et bien. Elle n'encombre pas son ordre du jour des propositions les plus variées, et dont certaines sont des simples manifestations électorales. Elle n'attire pas contre elles les critiques des adversaires de la démocratie en fournissant

des arguments tirés de la lenteur et de l'incompétence des assemblées et évite la dépossession du Parlement de son pouvoir essentiel : le contrôle. Il appartient à la Ligue, qui a toujours été à la pointe de la démocratie, de travailler à répandre ces idées. Déjà, en certains domaines, la procédure parlementaire s'est accélérée. Il en est ainsi en matière sociale, grâce à quoi de nombreuses réformes ont pu être accomplies rapidement, posant les grands principes, les lignes maîtresses et confiant aux intéressés le soin de régler les questions de détail grâce à leurs conventions collectives. Il existe aujourd'hui un Conseil national économique, un Conseil supérieur du travail. Pourquoi ne pas les utiliser comme des sortes de préparlements techniques dont le Parlement accepterait ou rejetterait en bloc les propositions ou les leur renverrait pour correction, sans se substituer à eux dans le détail. Le Parlement aurait alors plus de temps qu'il n'en a aujourd'hui pour les grandes questions et n'en serait pas réduit, en période de crise, à s'en remettre au gouvernement de ce qui est sa fonction propre : légiférer ? A tout le moins, quand il aurait, sous l'empire de circonstances exceptionnelles, dû se résigner à ce dessaisissement, il conserverait la possibilité de demander des comptes au gouvernement et de ratifier les mesures prises par ce dernier, autrement que sous la forme d'un examen superficiel et purement nominal,

LE NOUVEAU DÉCRET SUR LES ÉTRANGERS

L'application des circonstances atténuantes et de la loi de sursis a été rétablie pour un certain nombre de délits commis par des étrangers, mais elle reste interdite pour d'autres délits.

Liste des délits pour lesquels le sursis et les circonstances atténuantes peuvent aujourd'hui être

Infraction à refoulement; Infraction à refus de séjour; Défaut de régularisation dans les délais; Non-renouvellement de carte d'identité; Non-représentation de pièces d'identité; Hébergement d'un étranger en infraction; Non-déclaration de changement de domicile.

Infractions pour lesquelles les circonstances atténuantes et le sursis ne peuvent pas être appliqués :

Entrée clandestine en France (en principe, les réfugiés politiques ne devraient pas être poursuivis pour entrée clandestine);

Infraction à arrêté d'expulsion;

Infraction à arrêté de mise en résidence;

Fausses déclarations ou usage de fausses pièces.

Eusin, en ce qui concerne l'aide apportée à un étranger pour faciliter son séjour irrégulier en France, le sursis peut être accordé, mais non les circonstances atténuantes.

En publiant le tableau ci-dessus, la Ligue affirme une fois de plus sa résolution d'obtenir l'application du droit commun (sursis et circonstances atténuantes) à tous les délits imputés aux étrangers.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITE CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 27 avril 1939

BUREAU

Présidence de M. VICTOR BASCH

Etaient présents: MM. Victor Basch, Président; A. Ferdinand Hérold, Langevin, docteur Sicard de Plauzoles, Vice-Présidents: Emile Kahn, Secrétaire général; Georges Etienne, Trésorier général.

Message du Président Roosevelt. — Le Bureau de la Ligue a communiqué à l'ambassade des Etats-Unis l'ordre du jour qu'il a adopté le 20 avril, après le Message du président Roosevelt aux dictateurs d'Alle-magne et d'Italie. (Voir *Uahiers* n° 9 du 1st mai,

L'ambassade des Etats-Unis a adressé au Secrétaire général de la Ligue, la léttre suivante :

Monsieur le Secrétaire général,

Monsieur le Secretaire general,
J'ai l'honneur de vois accuser réception de voire lettre
du 21 avril, par laquelle vous avez bien voulu me faire
parvenir l'ordre du jour que le Bureau de la Lique française pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen
a voite, au nom de la Lique tout entière, le 20 avril,
Je ne manquerai pas d'en faire part à notre Président
qui, j'en suis certain, appréciera vivement votre geste de
symonthie.

sympathie.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

William C. BULLITT.

Manitestation du Mur des Fédérés. — L'Union des Syndicats de la Région parisienne invite la Ligue à se faire représenter officiellement à la manifestation de Mur des Fédérés, organisée sur l'initiative de l'Union des Syndicats, le 30 avril.

Le Bureau de la Ligue remercie l'Union des Syndi-cais de son invitation. Il ne croit pas, qu'en la cir-constance, la Ligue ait à se faire représenter officiel-lement à cette manifestation. Mais les membres du Bureau feront leur possible pour y assister à titre

S. I. A. (Interdiction d'un meeting). — La Solidarité Internationale Antifasciste avait organisé pour le 28 avril à la salle des Sociétés savantes un meeting consacré aux peuples coloniaux. Ce meeting a été in-terdit. La Solidarité Internationale Antifasciste a de-regadé à le Linue de prefeter. mandé à la Ligue de protester.

Sur la proposition du Président, le Bureau ayant pris connaissance d'un tract reproduisant l'atliche de la S. I. A. annonçant le meeting, déclare qu'il n'y a pas lieu d'intervenir.

Perpignan (Attitude du tribunal). — Des journaux ont dénoncé l'attitude du tribunal correctionnel de Perpignan qui prononcerait contre les rétugiés espagnols des condamnations injustifiées ou exagérées.

Le Secrétaire général a reçu à ce sujet de M. Louis Noguères, député des Pyrénées-Orientales, la lettre

Mon cher Secrétaire,

J'ai bien recu votre lettre du 19 avril aux termes de laquelle vous me signalez des décisions de justice qui au-

raient été rendues par les tribunaux des Pyrénées-Orientales contre des rélugiés espagnols.

Vous voulée bien me communiquer aussi des coupures du journal « l'Humanité » qui signale précisément Ini-même des condamnations excessives.

Il est exact que le tribunal correctionnel de Perpignan va très loin dans la répression et qu'il applique des taux de condamnation hors de toutes proportions avec les faits qui sont poursuivis et déférés au contrôle du tribunal correctionnel.

Mais il ne faut pas oublier que l'espoir que avait pu des

Foe

I

A

sieu

van

Ra

une

RI

de M. J

qui sont poursivis et deieres au controle du tribunal correctionnel

Mais îi ne faut pas oublier que l'espoir qui avait pu être
mis dans une diminution de peines demandée à le Cour
de Montpellier a été déçu. La Cour de Montpellier non
seulement maintient dans leur ensemble les condamnations
qui sont prononcées par le tribunal correctionnel de Perpignan, mais les augmente encoré, souvent même.
En réalité on souffre à Perpignan, et, je vous le dis tout
net comme je le pense parce que c'est la vérilé absolue,
de la présence d'un substitut qui conduit le Parquet et,
originaire des Pyrences-Orientales, a des attaches politiques dans les partis de droite, dont le frère est l'adjoint au
maire conduisant la commune de Saint-Cyprien et appartient au Parti Social Français.

Tant que l'on ne voudra pas se décider à ne pas envoyer
dans les Parquets de province des magistrals qui ont leurs
attaches de famille et leurs attaches politiques dans ces
départements, on courra à des difficultés du même ordre
et parfois à de véritables scandales ».

Séance du 4 mai 1939

Présidence de M. VICTOR BASCH Elaient présents : MM. Victor Basch, Président ; A.-F. Hérold et Sicard de Plauzoles, Vice-Présidents ; Emile Kahn, Secrétaire général ; Georges Ellenne, Trésorier général.

Comité Gentral (Séance du 4 mai). — a) Règlement de l'ordre du jour. — Un certain nombre de membres du Comité se sont plaints, à juste titre, que des questions non inscrites à l'avance à l'ordre du jour soient traitées au début de la séance, ce qui retarde exagérément la discussion des questions inscrites

Le Président propose que, désormais, le Comité Central aborde immédiatement son ordre du jour et que les questions inscrites en supplément ne viennent qu'à la fin de la séance. Le Bureau décide de transmettre cette proposition

au Comité Central.

b) Démission de M. Jacques Kayser. — Le Bureau prend connaissance d'une lettre de M. Jacques Kayser, donnant sa démission de membre du Comité Cen-

Il décide de communiquer cette lettre au Comité.

Affaire Foerste. — La Ligue a protesté le 3 décembre auprès du ministre de l'Intérieur contre les conditions dans lesquelles une rétugiée allemande. Min Foorste, avait été expulsée et livrée à l'Allemagne.

Rentrée en France, Mine Foerste s'était vu refuser

toute nouvelle autorisation de séjour.

La Ligue avait adressé au ministre de l'Intérieur la lettre suivante

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de signaler à votre haute attention un feit qui pour être, heureusement, exceptionnel, ne neus paraît pas moins grave.

M. el Mme Foerste, de nationalité allemande, rétugiés en France, avaient objenu la carte d'identité sur avis fe-vorable du Comité Consullatif pour les réfugiés provenant

d'Allemagne. Le vendred! 30 septembre, sans qu'aucune mesure de rigueur leur ait été notifiée, lis ont été conduits à Stras-

bourg et de Strasbourg à Kehl où la police française les a directement livrés à la Gestapo. M. Foerste fut immédiatement arrêté et sa femme n'a

M Poersie lut liminedidentent arrêté et sa femine na jamais su ce qu'il était devenu Mme Foerste qui s'était rendue à Leipzig, a été expulsée par les autorités alle-mandes et notre Consul lui a délivré un visa qui lui a per-mis de rentrer en France le 17 novembre.

mis de rentrer en France le 17 novembre.

Nous prolestons auprès de vous contre les conditions dans lesquelles, sans enquele, sans deiai, deux réfugiés authentiques ont été livrés à l'Allemagne. Cette mesure, contraire à toutes les traditions françaises, aurait été prise, nous dil-on, parce qu'on aurait entendu chanter dans leur appartement le « Horst Wessel Lied »; on en a conclu un peu hâtivement qu'ils étaient nazis. Le fait fut-il exact — et il ne l'est pas — il ne justifiait pas la livraison des intéressés, contre leur gré, aux autorités allemandes.

Mme Foerste, aujourd'hui rentrée en France, demande que l'autorisation de sejour dont elle hénéficiait lui soit rendue.

Nous voulons penser que, étant donné les circonstances, vous prescrirez d'urgence une enquête et vous donnierez l'ordre que Mme Foerste ne soit pas inquiétée.

Elle a reçu, le 29 avril, la réponse suivante :

Monsieur le Président,
Vous avez bien voulu appeler mon attention sur Mme
Foerste née Margarete Weingarten, demeurant à Paris,
8. Faubourg Poissonnière, qui sollicite l'autorisation de
résider sur notre territoire.
J'ai l'honneur de vous faire connaiire que malgré un
examen très bienveillant, la requête de cette étrangère n'a
pu être prise en considération.
Je vous en exprime tous mes regrets et vous prie d'agréer
Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Bureau décide de protester à nouveau contre cette scandaleuse expulsion et de poursuivre ses démarches pour qu'elle soit rapportée.

Invitations. — Conférence internationale sur les problèmes actuels. — Sur l'initiative du professeur Paul Langevin et de Sir Norman Angell, une Conférence internationale pour la démocratie, la paix et la défense de la personne hunaine, se tiendra à Paris les 13 et 14 mai 1939. De nombreuses personnalités anglaises et françaises ont donné leur adhésion à ce projet. La Ligue est invitée à y assister et à signer un appel pour cette conférence.

Le Président Victor Basch a signé cet appel et assistera à l'une des séances, à titre personnel

tera à l'une des séances, à titre personnel

Conference nationale d'aide aux réfugiés espagnols. Une conférence d'aide aux réfugiés espagnols, organisée par le Comité français de coordination pour l'aide à l'Espagne républicaine, doit avoir lieu à Paris le 14 mai. La Ligue est invitée à s'y faire représenter. Le Président qui a déjà accepte, à titre personnel, le l'accepte de l'accepte d'assister à cette conférence, y représentera la Ligue

Amnistie (Une conférence du Secours populaire de France). — Le Secours populaire de France organise le 9 mai, une conférence sur Pamnistie, à laquelle il nvite la Ligue à se faire représenter par un ou plusieurs délégués. Il lui demande également de participer à une délégation qui se rendra auprès du Président de la République.

Le Burgent se fétigile de se trouver en plais access.

Le Bureau se félicite de se trouver en plein accord Le Bureau se leitelle de se trouver en piem accord sur cette question avec le Secours populaire. Mais la Ligue ayant entrepris en faveur de l'amnistie une action efficace auprès du Garde des Sceaux, auprès de la Commission de législation de la Chambre et devant l'opinion publique, le Bureau estime préférable de laisses chaque organisation agis suivant ses parte. de laisser chaque organisation agir suivant ses pro-

Rassemblement mondial contre le racisme. Rassemblement mondial contre le racisme organise une action collective de boycottage et demande à la Ligue de déléguer un de ses membres au Comité exécutif du boycottage.

Le Bureau transmettra cette invitation au Comié

Rhône (Fédération). — Le Secrétaire général met le Bureau au courant des démarches en cours en vue de la réorganisation de la Fédération du Rhône. M. Philip a réuni les membres non démissionnaires

du Comité fédéral, le 30 avril. Un accord unanime s'est réalisé pour réorganiser la Fédération et adres-ser un appet aux Sections. Une nouvelle réunion aura lieu le 7 mai, en vue d'élire le Comité de réorgani-sation. Pour le seconder, M. Philip demande au Secré-tarigt général de mettre un délégué à sa disposition, le plus rapidement possible, pour une semaine envi-ron.

Le Bureau se félicite des résultats déjà obtenus et charge le Secrétaire général de demander à M. Joint de vouloir bien se mettre à la disposition de M. Philip pour une dizaine de réunions ou de visites.

Maine-et-Loire (Fédération). — La Section de Sau-nuir, organisatrice du Congrès de la Fédération de Maine-et-Loire, demande au Comité Central de désiz gner M. Delaisi pour le représenter au Congrès fédé-

A cette occasion, le président de la Fédération de mande si c'est à la Section organisatrice d'un Congrès fédéral, ou au Bureau fédéral qu'il appartient de désigner le membre du Comité Central qui devra présider ce Congrès.

presider ce Congrès.

Le Bureau observe que, suivant l'usage, c'est le Comilé Central qui désigne celui de ses membres qu'il délègue à la présidence d'un congrès fédéral. Il s'efforce toutetois de donner satisfaction aux suggestions présentées par la Fédération. Si une Section a la charge de l'organisation matérielle du congrès fédéral, son organisation morale appartient entièrement au bureau fédéral et, en fait, c'est toujours lui qui invite le Comité Central à se faire représenter. Cependant, à titre exceptionnel et pour laisser à

M. Delaisi, qui se range dans la minorité du Comité Central, l'occasion d'exposer ses vues, le Bureau accepte la proposition de Saumur. Il demandera à M. Delaisi s'il lui est possible de présider le Congrès de Maine-et-Loire:

Le Bureau veut espérer qu'après ce geste libéral ceux des ligueurs qui, sans le connaître l'accusent d'exclusivisme, reviendront sur leurs préventions.

Séance du 4 mai 1939

Présidence de M. VICTOR BASCH

Elaient présents : MM. Basch, Hérold, Sicard de Plauzoles, Emile Kahn, Georges Elienne, Mme Col-lette-Kahn, MM. Barthélemy, Caillaud, Gérin, Góm-bault, Guerry, Guestal Joint, litret, Viollette, Gouguenheim.

Excusés: M. Langevin, Mme Viollis, MM. Boris, Brenier, Corcos, Faure, Mathieu, Planche, Platon, Texier, Vacquier, Jardillier,

Invité : M. Rosenmark.

Comité Central - Règlement intérieur

LE PRÉSIDENT a observé que, trop souvent, la ma-jeure partie de la séance est absorbée par la discusston de questions qui ont été portées au dernier mo-ment à l'ordre du jour, de telle sorte que les ques-tions inscrites à l'avance viennent tardivement ou ne viennent pas en discussion.

Le Président, au nom du Bureau, demande au Comité Central que ces questions soient traitées désormais non plus au début de la séance, mais à la

La proposition du Bureau est adoptée à l'unani-

Congrès 1939. - Rapport Financier

M' GEÒRGES ETIENNE donne lecture au Comité Cen-tral du rapport financier qu'il a préparé en vue du Congrès de 1939 (voir Cahiers 1939, pages 309 et sui-

M. VICTOR BASCH remercie M. Georges Etienne do l'exposé qu'il vient de faire avec clarte et précision. Il résulte des chiffres qui ont été communiques au Comité que l'exercice écoulé se solde par un déficit de 170.000 francs.

Le Bureau a recherché les movens de conjurer c déficit. Il a pensé que les cotisations rentreraient plus vite et de façon plus régulière si elles étaient perçues par la Trésorerie générale. Les trésoriers de Section accueilleraient certainement cette mesure avec satisfaction. Ils n'auraient plus à assurer le placement des cartes, mais uniquement à adminisrer le budget de la Section, ce qui allegerait beaucoup

Pour que la Trésorerie puisse percevoir les cotisa-tions directement, il serait indispensable que la liste nominative de tous les ligueurs soit adressée par les Sections au Secrétariat général. Le déficit des Cahiers entre dans le chiffre global

pour une somme de 98.000 francs.

Pour que le budget des Cahiers soit en équilibre, il

Pour que le budget des Cahiers soit en équilibre, il faudrait soit en augmenter le prix, ce qui paraît impossible, soit en diminuer la périodicité.

Le Bureau met à l'étude un projet qui permetirait à la fois de réduire la périodicité des Cahiers et de servir à tous les ligueurs un bulletin gratuit.

Le Bureau a examiné enfin s'il ne serait pas possible d'ouvrir une souscription ou de rechercher un emprunt. Il lui a paru que l'un ou l'autre de ces projets serait difficile à réaliser en ce moment.

Le Bureau a observé enfin que toutes les réserves de la Ligue qui étaient destinées précisément à permettre à notre association de faire face à des années déficitaires, se sont trouvées immobilisées par l'achat de l'immeuble et il s'est demandé s'il ne serait pas possible de retrouver la disposition d'une certaine partie de ces réserves en contractant sur l'immeuble un emprunt hypothécaire.

an emprunt hypothécaire.

Mais ce ne sont là que des pulliatifs. En réalité, pour que la Ligue puisse vivre, il faudrait augmenter le nombre des cotisants. Il faut donc faire un gros effort de propagande afin de recruter de nou-

weaux ligueurs.

M. GOUGUENHEIM est partisan du recouvrement direct des cotisations.

M Joint craint, au contraire, que cela ne soulève de très grosses difficultés Il pense, d'autre part, que les délégués à la propagande pourraient regler très facilement, au cours de leurs tournées, les ques-tions de trésorerie. Il suffirait de leur donner l'état de la trésorerie de chaque Section qu'ils visitent et ils pourraient amicalement, en parlant avec le tré-sorier, lui demander de faire le nécessaire, au be-soin, lui donner quelques conseils d'ordre pratique,

Mme Collette-Kann souhaiterait qu'un effort de propagande fût fait en faveur des Cahiers. Elle a eu, en effet, l'occasion de constater que même les membres des bureaux des Sections ne les fisent pas. A son avis les Sections devraient être tenues de prendre un nombre minimum d'abonnements et d'organiser un Service de prêt des Cahiers, de préférence parmi ceux de leurs membres qui ne seraient pas en mesure de s'abonner directement.

M. EMILE KAHN déplore, lui aussi, que trop de militants ignorent ce que fait la Ligue.

M. VIOLLETTE propose qu'on ne renonce pas au recouvrement des cotisations par les trésoriers de Section, il suffrait d'aviser les Sections que si à une certaine date elles n'ont pas envoyé les cotisations, celles-ci seront recouvrées directement.

M. Emile Kahn répond à l'observation qu'a faite le Président au sujet de l'immeuble. Les disponibilités de la Ligne étaient placées en titres, si, au lieu d'acheter un immeuble, la Ligne avait gardé ses tières, quelle serait aujourd'hui leur valeur de réalisation ? L'immeuble s'est certainement moins déprécie. En ce qui concerne les Cahiers, la périodicité ne pourra être réduile que si on envoie à tous les ligueurs un bulletin grapuit.

pourra et le realine que si on envote a los sus un bulletin grafuit,
D'autre part, si les Cahiers paraissent moins souvent, il faudra les modifier, notamment, il ne sera plus possible de donner autant de place aux procèsverbaux du Comité Central.

M. GERIN pense qu'il sera difficile d'augmenter de 4.000 le nombre des abomés aux Cahiers sans modi-fier du tout au tout leur présentation. A l'heure ac-tuelle, on n'obtient des tirages importants que pour des hebdomadaires se présentant sous la forme d'un

Le rapport financier, mis aux voix, est adopté à l'unanimité, moins M. Caillaud, qui vole contre.

Démission de M. Kayser

LE PRÉSIDENT donne lecture au Comité Central de la lettre de démission de M. Jacques Kayser,

Les décrets-lois sur la Presse

Le gouvernement a pris le 21 avril, en application de la loi du 19 mars lui accordant les pleins pouvoirs, un décret publié au Journal officiel du 25 avril et « tendant à réprimer les propagandes étrangères ».

M. Rosenmark a examiné ce texte et présente au

Oriconque reçoit, de provenance étrangère, directement ou indirectement, sous queique forme et à queique titre que ce soit, des fonds de propagande et se livre à une propagande politique est frappe d'une peine d'emprisonnement de six mois à ciuq ans et d'une amende de 1.000 à 10.000 francs.

Iranes.

Tous moyens ayant servi à commettre l'infraction seront saisis; le jugement ordonnera, selon le cas, leur confiscation, suppression ou destruction.

Le tribunal pourra prononcer, en outre, pour une durés de cinq ans au moins et de dix ans au plus, l'interdiction de tout ou partie des droits civiques, civils et de famille enoncés en l'article 42 du code penal.

Ce décret, dans son esprit, est conforme aux vœux de la Ligue qui a toujours réclamé le contrôle des ressources de la presse. La Ligue a voté, à son Congrès d'Amiens, une résolution en ce sens ; elle a, par la suite, fait insérer le contrôle de la presse dans le programme du Rassemblement populaire et elle a approuvé les dispositions qui avaient été préelle a approuve les dispositions qui avaient été pre-vues par le projet de loi sur la prese déposé par le prémier gouvernement de M. Léon Blum et qui assu-rait ce contrôle indispensable. Mais le texte qui vient d'être promulgué par le gouvernement ne répond en rien aux vœux de la Ligue. En effet, d'une part, il n'offre ancune garentie aux citoyens, d'autre part, il

Pour qu'il y ait délit, il faut que deux éléments

soient réunis

Que le délinquant ait recu des fonds de propa-

2º Qu'il se soit livré à une propagande politique. Or, le décret ne définit pas ce qu'il faut entendre par "fonds de propagande » et, chose plus grave, il n'établit pas de lien entre le fait d'avoir reçu des fonds et le fait de s'être livré à une propagande poll-tique. Ainsi, toule personne qui, d'une part, reçoit de l'argent de l'étranger et, d'autre part, fait de la poll-tique per être apprentie. tique, peut être poursuivie.

Un médecin soigne des clients étrangers et il reçoit des honoraires ; ce sont des fonds d'origine étrangère. Ce médecin, par ailleurs, milite dans un parti politique, il peut tomber sous le coup de la loi, il en pourra être de même d'un conférencier, d'un architecte et de tout commerçant ou industriel.

Le décret, en effet, institue un délit contravention nel où l'élément d'intention frauduleuse n'intervient pas : une condamnation pourra être prononcée contre

pas : une condamnation pourra être prononcée contre une personne qui a reçu des fonds de l'étranger en ignorant totalement la provenance. Un citoyen de bonne foi pourra être déclaré coupable.

L'imprécision des deux iermes, « fonds de propagande », d'une part, « propagande politique », d'autre part, peut permettre de poussuivre n'importe qui. Ce texte est done particulièrement dangereux. Il est, d'autre part, extrêmememnt sévère, puisqu'il fixe le maximum de la peine à 5 ans de prison et le maximum de l'amende à 10,000 francs.

De telles peines ne se justifieraient que si seuls des espions avérés pouvaient tomber sous le coup de cette loi.

joue

de let memb d'un nent, Ce texte n'est d'ailleurs pas de nature à enrayer la propagande étrangère. Il ne sera possible de recher-cher l'origine des fonds reçus par une certaine per-sonne que si cette personné est l'objet d'une instruc-

Le système préconisé par la Ligue était beaucoup plus opérant. En effet, nous demandions le contrôle régulier de toutes les ressources des journaux, ce qui permettrait de décèler les ressources d'origine sus-

L'article 2 du décret n'appelle pas de critiques aussi

Quiconque reçoit de l'étranger, directement ou par per-sonne interposée, des fonds destinés à rémunérer une opé-ration de publicité doit, dans les huit jours à compier du payement, en faire la declaration à la préfecture de son domicile et, à l'aris, à la préfecture de police, sous peine d'une amende de 100 à 1000 francs, sans préjudice, s'il y a lieu, des peines prévues à l'article premier du présent décret.

Un décret fixera les conditions d'exécution du présent

On peut observer toutefois que le contrôle ne joue qu'après le paiement des opérations de publicité. Or, en général, la publicité ne se pale pas à l'ayance. Par conséquent, elle sera faite et se poursuivra sans qu'aucune poursuivra ne puisse être infen-

En résumé, la Ligue ne peut qu'approuver le but recherché par le gouvernement lorsqu'il a pris ce décret, mais non pas le texte qui semble avoir été hâtivement rédigé et avec un oubli certain des garanties dues aux justiciables.

**

M. ROSENMARK analyse également un décret-loi pris le même jour et modifiant « les articles 32, 33 et 60 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. » Ce décret se propose d'atteindre ce qu'on a appelé l'excitation à la haine de race. Il correspond à une

nécessité pratique. Tout le monde connaît le danger de ces excitations inspirées par l'étranger et dont l'effet se fait sentir depuis quelques mois en Alsace-Lor-

Le gouvernement a voulu éviter toute apparence de créer une législation d'exception au hénéfice d'une catégorie de citoyens. Il y est parvenu en modifient tout simplement la procédure en matière de diffamation. Jusqu'à présent, les poursuites ne pouvaient être intentées qu'à la requete de la partie lésée et, en cas de diffamation collective, il était extrémement en cas de diffamation collective, il était extrêmement difficile de poursuivre. Désormais, la diffamation pourra, comme tous les autres détits, être poursuivre d'office par le Parquet. Une adjonction à l'article 32 de la loi sur la presse dispose que « la diffamation commise envers un groupe de personnes non désignées par l'article 31 de la présente loi, mais qui appartiennent, par leur origine, à une race cu à une religion déterminée, sera punte d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 500 à 10.000 francs lorsqu'elle aura eu pour but d'excîter à la haîne entre les citoyens ou habitants » (1).

La Ligue, qui avait étudié la question et avait proposé un texte se référant aux principes de la Déclaration des Droits de l'Homme. Ce texte avait été adressé au Garde des Sceaux.

M. Victor Basch remercie M. Rosenmark de l'analyse subtile et pénétrante de ces deux décrets qu'il vient de présenter au Comité. Il veut retenir surfout l'intention excellente qui a inspiré le législateur.

M. GOUGUENREIM est entièrement d'accord avec M. Rosenmark sur le danger que présente l'article 1

du décret tendant à réprimer la propagande étrangere. Ce qui est à redouter surtout, c'est le « délit-à la mode ». Suivant les périodes, on poursait telle ou telle catégorie de délinquants : des étrangers, des anti-patriotes. Avec un texte aussi vague, on peut redouter les condamnations les plus abusives.

M. VIOLLETTE lui aussi, considère ce décret comme extrèmement dangereux. Ce texte crée un délit d'intention. Quelle preuve pourra apporter le Parquet que el citoyen qui se livre à une activité politique a reçu des fonds d'origine étrangère ? Il sera presque impossible de retrouver l'origine des fonds, surtout s'ils ont été recus indirectement. Il conviendrait de demander au Garde des Sceaux

par voie de question écrite, comment ce texte doit

être interprété.

D'autre part, il semble relativement facile de tourner la loi. En effet, seule la propagande politique est poursuivie, mais non la propagande scientifique.

Or, le racisme a la prétention d'être une thèse scientifique. On pourrait donc faire en France de la propagande raciste. Il peut y avoir en effet un institut thomiste, il pourrait y avoir de même un institut

Et on ne peut empécher aucun de ces instituts de recevoir des cotisations ou des subventions,

M. Gombault remarque que le gouvernement a été préoccupé surtout d'atteindre la propagande hitlérienne. Etant donné les moyens ingénieux employés par cette propagande, il a fait un texte très large et très vague, mais ce texte pourra malheureusement servir pour poursuivre d'autres activités.

La Ligue doit souligner surtout que la rédaction est mauvaise et deinander un décret interprétatif extractificatif

ou rectificatif.

En ce qui concerne le décret sur les excitations à la hatne entre citoyens. M. Gombault se demande s'il était bien utile. N'aurait-on pas pu aboutir au même résultat en appliquant les lois existantes ? On a préféré prendre un décret qu'on n'applique pes.

M. Rosenmark répond qu'aucune loi ne permettait d'atteindre ce genre d'excitation.

M. EMILE KAHN donne lecture du texte auquel M. Rosenmark a fait allusion dans la seconde partie La note suivante a été remise au Garde des Sceaux

NOTE POUR M. LE GARDE DES SCEAUX

Note pour M. Le Garbe des Scraux

Les conseils juridiques de la Ligue des Droits de l'Homme, après avoir examiné les différents moyens de lutter contre la propagande autisémite en France, proposent l'une des deux solutions suivantes :

a) Création d'un delit, nouveau.

Délit d'atteinte à l'unité nationale par excitation à la haine sous des prôtextes de race,

b) Modification à la loi sur la presse.

Proposition de loi tendant à modifier le paragraphe ? de l'article 60 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le texte ci-descous proposé ne constitue nullement la création d'un droit exceptionnel en faveur d'une certaine catégorie de citoyens ou justiciables. Il constitue, au con-traire, un retour au droit commun auquei déroge la loi sur la presse en matière de diffamation à l'égard de parti-

Aux termes de la loi du 29 juillet 1881, les poursuites ne peuvent avoir lieu que sur la plainte du diffamé ou de l'in-

or, la diffamation comme l'injure publique constitue un délit et les principes de notre droit oriminel obligent le uninistère public à poursuivre d'office — c'est un des de-voirs de sa fonction — tous les délits qui parviennent à sa connaissance. Cela est si vrai que le retrait de plaintos ne doit jamais constituer à lui seul un motif de non-lieu ou d'accutiturat.

d'acquittement.
La réforme proposée maintient le droit exclusif du diffamé de mettre en jeu l'actien publique lorsque la diffame de mettre en jeu l'actien publique lorsque la diffamention le vise nommément. Elle a uniquement pour objet de permettre la répression des diffamations concernant toute une catégorie de citoyens qui en sont lous atteints et dont auoun n'est assez personnellement touché pour assumer la charge et la responsabilité des poursuites.

⁽¹⁾ L'article 31 punit la diffamation commise « à raison de leurs fonctions ou de leur qualité envers un ou plusieurs membres du ministère, un ou plusieurs membres de l'une ou de l'autre Chambre, un fonctionnaire public, un dépositaire ou agent de l'autorité publique, un citoven chargé d'un service ou d'un mandat public temporaire ou permanent, un juré ou un témoin à raison de sa déposition .

ARTICLE UNIQUE

L'article 60, paragrapfe 2, est ninsi modifié :
La poursuite n'aura lieu que sur la pluinte de la personne
diffamée ou injurée, dans les cas de diffamation envers les
particuliers prévus par l'article 32, et dans les cas d'injure
prévus par l'article 33, paragraphe 2; elle aura lieu d'ofice dans les cas de diffamation ou d'injure envers des pur
ffculiers mis en cause collectivement, au mépris de l'article 1er de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Cileven de 1780 en raison de leur origine en de leur confestoyen de 1789, en raison de leur origine ou de leur confes-

En ce qui concerne le décret sur la propagande En ce qui concerne le decret sur la propagande étrangère, le gouvernement s'est inspiré du texte du projet de loi sur la presse tel qu'il a été remanié par le Sénat. Il eût mieux valu reprendre le texte du projet de loi tel qu'il avait été adopté par la Chambre et qui interdisait aux journaux publiés en France de recevoir des fonds secrets versés par un Etat étranger, sous quelque forme que ce

la presse ont paru en même temps que les décrets sur la propagande hillérienne en Alsace et que dans l'intention du gouvernement, ils sont assurément laits pour l'Alsace et non pour l'intérieur. Cela n'em-pèche pas le décret sur la propagande d'être à la fois inopérant et dangereux. La Ligue doit le dire.

M. Gerin cite un exemple personnel : en 1935 au cours d'une réunion, à Yvelot, il a été publiquement accusé d'être vendu à Hitler. Il a poursuivi ses calemniateurs. Le tribunel a déclaré que M. Gerin parlait au nom de la Ligue internationale des Combattants de la Paix, que cette Ligue, étant internationale, comptait évidenment des adhérents allemands, payant leur collsation, m'aucune somme ne pouvant payant leur collisation, qu'aucune somme ne pouvant sortir d'Allemagne sans l'agrément du gouvernement. M. Gérin touchait donc de l'argént avec l'agrément d'Hitler, et que le reproche qui lui avait été fail n'était pas mal fondé. En conséquence, il a été statistic de después en fais en respirée mentine includes. n'etait pas mai tondé. En conséquence, il a été débouté, et condamné aux frais, en première instance, en appel, et en Cassation. (En réalité, la Ligue des Combattants de la Paix ne comptait que trois adhérents allemands, dont deux proscrits, vivant l'un en France, l'autre en Belgique; le troisième, qui vivait en Allemagne, était un général d'infanterie en retraité, Montgelas, limogé pendant la guerre de 1914-18 pour « pacifisme » et francophilie »).

M. Gerin ne pense donc pas que les tribunaux méritent qu'on leur fasse confiance pour déterminer si une propagande est, ou non, payée par l'étranger.

M. ROSENMARK doone lecture d'un projet de protesta

tion qu'il avait préparé. M. VICTOR BASCA propose au Comité Central de prendre ce texte pour base et de rédiger une pro testation en tenant compte des observations qui ont

èté faites en séance. Le Comité adopte cette proposition et charge MM. Gouguenheim, Rosenmark et Viollette, de rédiger une

resolution. Voir le texte de cette résolution Cahiers 1939,

Séance du 25 mai 1939

Présidence de M. VICTOR BASCH

Etaient présents : MM. Victor Basch, Président ; Emile Kahn, Secrétaire général ; Georges Etienne, Trésorier général.

Comité Central (Séance du 25 mai). — Rapport de M. Maurice Violletle. — Le Comité Central devait dis-cuter le rapport établi par M. Maurice Viollette en

Or, M. Viollette, obligé de se rendre à Dreux, s'est

excusé de ne pouvoir assister à la séance.

Le Bureau décide de proposer au Comité Central de procéder à un échange de vues sur la situation internationale, la discussion sur le rapport de M. Maurice Viollette étant renvoyée à la séance suivante.

Réfugiés espagnols internés à Collioure. — Le Bu reau décide de transmettre au Comité les informa-tions qu'il possède sur la situation des Espagnols in ternés à Collioure et de lui donner connaissance du communiqué du 20 mai.

Il décide également d'organiser à une date aussi rapprochée que possible un meeting public où ces

faits seront dénoncés.

Amnistie. — Le Secrétaire général met le Bureau u courant des démarches faites par la Ligue en vue

Un communique a été fait à la presse et une note été remise au Garde des Sceaux (Cahiers 1939,

Cette note a été adressée à tous les membres de la Commission de Législation civile et criminelle qui

Commission de Législation civile et criminelle qui font partie de la Ligue.

Le Secrétaire général donne lecture des réponses qu'il a reçues de M. Albert Sérol, Président de la Commission, membre du Comité Central : de M. René Richard, rapporteur du projet d'annistie; de M. Marius Moulet, membre du Comité : de MM. Max Hymans, Louis Noguères, René Thorp et Guerret. Tous port retern les suggestions de la Ligue et s'attache. ont retenu les suggestions de la Ligue et s'attache-

Ligue Polonaise (une lettre). — Le Secrétaire général a reçu de la Ligue polonaise la lettre suivante :

Mon cher Secrétaire général,

L'ussemblée générale constitutive de notre Ligue qui s'est tenue le 11 mai 1939, a volé à l'unanimité la résolution dont j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous le

Au nom de réfugiés politiques polonais, nous remercions Au nom de rélugiés politiques polonais, nous remercions la Ligue Française des Droits de l'Homme de son effort inlassable en leur faveur, et plus particulièrement nous remercions son Secrétaire général. M. Emille Kahn, son Président, M. Victor Basch, son Chef du Service juridique, Ame Mossé, ainsi que tout son personnel, dont le dévouement a permis de soulager beaucoup de misères. Nous voyons dans cette solidarité le reflet de l'amilié séculaire qui unit nos deux démocraties.

L'amnistie en Pologne. — De nombreux réfugiés polonais demandent l'assistance de la Ligue. Or, en raison des relations actuelles du gouvernement francais et du gonvernement polonais, l'administration française a fendance à écarter les requêtes que nous lui soumettons.

Elant donné que la plupart des Polonais qui se trouvent actuellement en France n'ont pas commis de délits, mais ont simplement quitté la Pologne en raison de teur activité politique, le Secrétaire général pense qu'il serait peut-être possible au gouvernement français d'obtenir pour eux du gouvernement polo nais une amnistie.

Le Bureau décide d'intervenir en ce sens auprès du ministre des Affaires étrangères,

Républicains espagnols (exécutions). — A la de-mande de M. Georges Etienne, le Bureau décide de protester contre les exécutions sommaires auxquelles procède actuellement le gouvernement nationaliste

Congrégations et Associations (abrogation des lois congregations et Associations (abrogation des lois viennent de députér viennent de déposer une proposition de loi « tendant à réaliser l'égalité des droits de lois les citoyens français par des modifications aux lois de 1901 et 1904 relatives aux droits d'association et d'enseignement des religieux et des congrégations religieuses ». Cette proposition de loi a suscité dans les milieux Laignes une vive émotion

Le Secrétaire général donne connaissance au Bu-reau d'une protestation qu'il a reçue de la Section de Montpellier. D'autres protestations suivrênt certaine-

Le Bureau décide de saisir le Comité.

Espagne. - M. Planche demande la publication d'un article sur l'Espagne où il se propose de justifier - (

D

pré Mu

l'a

pul 1

sa

mer de con eng s'il

que

sen

sa position de médiateur en face de l'attitude de la sa position de hediateur en face de l'attitude de la majorité du Comité Central et de la Ligue, Cet article préparera une intervention qu'il compte faire à Mulhouse sur le rapport moral, Le Secrétaire général, en informant le Bureau, l'avise de sa réponse à M. Planche; l'article sera publié dès que son auteur l'enverra.

Bouches-du-Rhône (Fédération). - Le Bureau, dans proposition de la Fédération). — Le Bureau, dans sa séance du 23 mars, n'avait pu donner suite à la proposition de la Fédération des Bouches-du-Rhône d'organiser à Marseille, en commun avec le Comité de Vigilance et la Ligue des Combattants pacifistes, une réunion publique avec le concours de M. Delaisi des la compart de de la concours de M. Delaisi (voir compte rendu du Bureau du 23 mars, *Cahiers* du 15 juin, p. 376).

La Fédération des Bouches-du-Rhône profeste La rederation des Bouches-du-Rhône proteste contre cette décision (1).

Le Bureau, après avoir pris connaissance de cette profestation, confirme sa décision du 23 mars, com-muniquée par le Secrétaire général le 30 mars (2).

Le Bureau aurait donné volontiers à la Fédération des Bouches-du-Rhône les raisons qui justifient le refus par la Ligue de s'associer aux manifestations du Comité de Vigilance, si dans l'intervalle, M. Camille Planche n'avait annoncé qu'il se propose d'interpeller sur ce point au Congrès de Mulhouse. C'est donc, suivant l'usage en pareil cas, le Congrès lui-même qui aura à se prononcer sur l'attitude du Bureau.

Gent Cinquantenaire de la Révolution française. Des Sections et des Fédéralions demandent si le Co-mité Central de la Ligue a l'intention d'organiser des manifestations pour commémorer le cent cinquan-tenaire de la Révolution française et, dans l'affirma-tive, de leur donner des directives. Certaines se sont

(1) Leitre de M. Agranier en date du 15 mai.

Mon cher Secrétaire général,

le.

ral

fier

Mon cher Sereitaire général,

Dans votre lettre du 30 mars dernier, par laquelle vous
nous déclariez ne pouvoir accepter notre proposition d'envoyer M. Delaisi pour la réunion d'information fédérale
et l'organisaton d'une réunion publique avec les Anciens
combattants Pacifistes et le Comité de Vigilance, vous
avez écrit : « La Lique ne peut pas se commettre publiquement aux côtés, avec le Comité de Vigilance, etc... «
Ces mots ont soulevé de violentes protestations parmi nos
membres, car plusieurs sont, depuis se fondation, membres
de ce Comité et y apportent une activité louable et souvent
conforme à nos propres principes.
A notre dernière Assemblée genérale, une discussion s'est
engagée à ce propos et il a été décidé de vous demander
s'il vous était possible de nous faire connaître les raisons
visit ous était possible de nous roire connaître les raisons
N'oubliez pas d'ailleurs, que nous avions décidé, nous
Section de Marseille, de nous « commettre publiquement »
avec les Sections locales des Combattants pacifistes et du
« Comité de Vigilance »
En l'attente, nous vous adressons, mon cher Secrétaire
général, l'assurance de nos sentiments cordiaux et dévouès,
Le Président : Agrange.

Le Président : AGRANIER.

(2) Lettre du Secrétaire général en date du 30 mars.

le m'excuse de n'avoir pas répondu plus tôt à votre lettre du 10 murs, mais je ne pouvais le faire sans la communiquer au Bureau de la Ligue.

Elle soulève, en effet, une question de principe.

Vous nous demandez de vous envoyer notre collègue Defiais pour présider la conférence d'information des Bouches-du-Rhône, Mais vous ajoulez que le Comité de Vigilance et la Lique des Combatlants pacifistes en profileraient pour organiser avec la Section de Marseille une réunion pupilique.

organiser avec la Section de marchiele pour la Ligue des Le Bureau a une très grande sympathie pour la Ligue des Combattants paclistes, avec laquelle il s'est parfois trouvé en desaccord sans que rien attere l'estime réciproque. Mais il pense que la Ligue n'a pas le droit de se commettre publiquement avec le Comité de Vigilance — lequel, d'adileurs, ne représente presque plus rien.

Dans ces conditions, et à son vif regret, le Bureau est empéché de donner suite à votre proposition.

Veuillez agréer, mon cher Président, l'assurance de nos sentiments cordiaux et dévoues.

LE SECRÉTAIRE GENÉRAL.

émues du caractère que les Comités officiels tendent à donner à cette commémoration. On dirait qu'on cherche, sinon à l'étouffer, du moins à l'étriquer et à la défigurer.

a la deligurer. Le Bureau pense à l'organisation d'une grande ma-nifestation populaire. Dès à présent, le Comité Central conscille aux Sections et aux Fédérations de se met-tre en rapport avec la Ligue de l'Enseignement et de s'associer à elle, dans les fêtes commémoratives qu'elle organise diligemment.

Pornichet. — Le Bureau de la Ligue prend connais-sance des observations suivantes adressées par la Section de Pornichet ;

« 1º La Section regrette qu'on ait retenu comme question de Congrès cette question des Droits de l'Homme et de la Paix. Depus des années, en effet, on nous fait discuter de la même question sous des ti-tres différents. La Section estime donc qu'à toujours per differents. La Section estime donc qu'à toujours parler des mèmes choses on finira par lasser les miliants. Certes, nous sommes pour la Paix par l'application des principes des Droits de l'Homme qui sont les principes de Justice, d'Egalité et de Liberté, mais c'est justement parce que nous sommes tous d'accord qu'il est superflu d'en discuter. Il aurait été plus profitable, plus intéressant et plus utile pour le Congrès de discuter de la défense de la larcité et de l'école. Beaucoup de nos ligueurs auraient appris des quantités de choses ignorées et insoupçonnées,

quantités de choses ignorées et insoupconnées.

2º « La Section regrette qu'il n'y ait permi les candidats au Comité Central que des membres de l'enseignement ou des avocats. Elle estime que, quelle que soit la valeur personnelle de chacun de ces candidats, tous, apparlenant aux mêmes milieux, sont frappes de la même déformation professionnelle et, par conséquent, commettront les mêmes erreurs le jugement dans l'étude des diverses questions qui leur seront soumises. Il y aurait intérêt à avoir des mem-bres du Comité Central dans tous les corps de métier. les questions étudiées le seraient sous leurs multiples aspects et de façon complète. n

aspects et de laçon complete. "
Sur le premier point, le Bureau fait observer que
ce n'est pas le Comité Central qui choisit la question
à discuter au Congrès national, mais que ce sont les
Sections elles-mèmes qui la fixent.
Sur le deuxième point, le Bureau prie la Section de
Pornichet, de considérer que si le Comité Central a le
droit de présentation. Jes Sections l'ont également et
que toutes les candidatures présentées sont obligatoi-

Séance du 25 mai 1939

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Etalent présents : MM. Basch. Bayet, Emile Kahn, Georges Etienne, Mmes Collette-Kahn, Violits ; MM. Barthélemy, Caillaud, Casati, Delaisi, Gombault. Rada-mard, Lisbonne, Perrin, Prudhommeaux, Gougue-

Excusés : MM. Hérold, Sicard de Plauzoles, Corcos, Damaliz, Faure, Guerry, Gueutal, Joint, Planche, Pla-ton, Sérol, Viollette.

Congrès de Mulhouse

Le problème de la paix

M. Victor Basch présente au Comité Central les excuses de M. Maurice Viollette, rapporteur de la question inscrite à l'ordre du jour du Congrès et qui. absent de Paris, ne peut assister à la séance du

En l'absence de M. Viollette, le rapport qu'il doit présenter au Congrès et qui a été publié dans un récent numéro des Cahiers (Cahiers du 15 mai, page 301) ne peut être discuté. Mais le Comité peut utillement procéder à un échange de vues qui permettra d'élaborer le projet de résolution à soumettre au

Congrès.

M. Victor Basch rappelle les résolutions qui ont été votées par le Comité Central au sujet d'un projet de

Conférence internationale : l'une, le 16 octobre (Cahiers 1838, page 611), l'autre, le 9 février (Cahiers 1939, pages 105 et 107). Mais, depuis lors, les événements ont évolué et certains qui étaient partisans de la Conference, pensent apjourd'hui qu'il n'est pas possible de traiter avec des hommes sans foi. Cepen-dant, que faire ? La situation actuelle ne peut pas durer et l'opinion se lasse. Le Président rappelle qu'en 1914, l'Autriche qui avait subi plusieurs mobili-sations, successives, a accueilli la guerre comme un soulsgrapat.

M. Basch est d'avis que c'est la France qui doit préndre l'initiative de proposer un plan de désarme-

M. Baxer pense qu'en effet le plan que nous avons élabli est honorable et que nous pouvons l'offrir. Mais nous n'aurons pas la naïveté de faire des offres sans rien demander en échange. Nous devons exiger l'évacuation de la Tchécoslovaquie et un libre plébis-

l'évacuation de la Tchécoslovaquie et un libre plébiscite en Autriche. Donnanl, donnant.

Dans certains milieux de gauche, on préconise l'abolition du traité de Versailles, De ce traité, il ne reste plus guère aujourd'hui que la restilution de l'Alsace-Lorraine à la France.

M. Bayet, pour sa part, n'est pas disposé à rendre l'Alsace-Lorraine à l'Allemagne. Il n'est pas disposé davantage à venir à une Conférence avec des peuples qui ont violé le droit et qui se refusent à le restaurer. Il ne s'incline pas devant le fait acquis. Une Conférence out, mais d'abord la liberté pour la Tchécoslovaquie, pour l'Autriche, pour l'Espagne.

M. GODGUERNERM se demande si, dans les circons-

M. GOUOUENHEIM se démande si, dans les circonstances actuelles, une initiative venant de la France seule pourrait avoir une influence déterminante. Il ne le pense pour at avoir une innuelle determinante. Il ne le pense pas. Devons-nous tourner les yeux vers la Société des Nations ? Elle est malheureusement impuissante, Restent les trois grandes nations ; France, Angleterre, U.R.S., assistées de toutes les petites nations dont la liberté est menacée. Elles doivent faire cette offre en commun.

Mme ANDRÉE VIOLLIS est d'accord avec M. Albert Bayet, mais elle ne pense pas que la France puisse prendre cette initiative. C'est au Président Roosevelt

que nous devons demander de le faire,

M. PRUDHOMMEAUX souligne l'intérêt des récentes dé-clarations faites à Genève par Lord Halifax et par M. Georges Bonnet. On avait l'impression que les véri-tables problèmes politiques actuels avaient été sys-tématiquement écartés de l'ordre du jour de la session de la Société des Nations, ce qui était pour celle-ci comme le coup de pied de l'Ane... Or, Lord Halifax a annoncé que les pactes en pré-paration pour la résistance à l'agression et la réor-ganisation économique du monde seront mis sons le

paralion pour la résistance à l'agression et la reorganisation économique du monde seront mis sous le patronage de la S. D. N. et lui seront présentés à l'Assemblée de septembre. M. Géorges Bonnet, avec moins de netleté peut-être, a confirmé cette promesse. Par ailleurs, le seul fait que des honmes d'Etat importants se dérangent encore pour assister aux assemblées de la S. D. N. permet d'espérer qu'une resfouration, au moins partielle, de cette institution est encore possible. est encore possible.

M. DELAISI est heureux, pour une fois, de n'être pas dans l'opposition. Il se réjouit aussi que le Comilé Central inaintienne la résolution qu'il a prise à l'unanimité le 9 février.

Le message du Président Roosevelt est d'ailleurs

Au sujet de l'organisation de la Conférence, des

questions préalables d'ordre politique se posent. Le Président Roosevelt a fait une distinction entre ts questions économiques qui intéressent tous les peu-ples et les questions politiques qui n'intéressent que

Il n'a pas fait cette distinction à la légère et M. Délaisi pense que la Ligue devrait la reprendre à son compte. Il fant montrer que toutes les questions ne sont pas liées, qu'on peut s'entendre sur la répar-

tition des matières premières et sur le désarmement sans que les questions politiques soient résolues. Les questions de droit ne peuvent être utilement abordées avant la question des matières premières. C'est donc par la Conférence économique qu'il faut commencer.

N'oublions pas qu'il n'y a pas seulement les gouvernements et leur désir d'hégémonie, mais aussi des peuples qui veulent pouvoir acheter ce dont ils ont besoin. Cest une question de justice de satisfaire ces besoins vitaux, mais, en contre-partie, nous pouvons

La question politique pourra être réglée plus facile-ment quand les peuples des pays totalitaires n'auront plus l'impression d'être boycottés,

Les belligérants pendant la guerre n'ent pas voulu indiquer leurs buts de guerre, nous devons, nous, faire connaître immédiatement nos conditions de paix.

M. EMILE KAHN remarque que tous les membres du M. EMBE KANN remarque que tous les membres du Comité Central sont d'accord sur un sentiment ; il faut éviter la guerre, et sur deux idées : 1º il ne faut pas repousser le principe de négociations ; 2º il ne faut pas que ces négociations, en donnant l'impres-sion de la faiblesse ou de la cramte, poussent à la guerre sous prétexte de l'éviter.

Sans entrer dans le détail des propositions de

M. Delaisi, il observe :

1º Que jusqu'à présent les dictateurs ont repoucsé toutes les propositions de coopération internationale; 2º Qu'en admettant qu'ils les acceptent, ils devraient aussi accepter de donner des garanties de paix : on ne livre pas des matières premières pour accélérer les

fabrications de guerre ; 3º Que la question des matières premières est beau coup moins simple que ne la présente M. Delaisi : il n'est pas du tout établi que l'Allemagne en manque; 4º Qu'en tout cas, ce n'est pas à la France de pren-

4º Ou'en lout cas, ce n'est pas à la trance de pren-dre l'initiative. Une proposition vonant d'elle seule sera accueillie par un éclat de rire méprisant. C'est aux gouvernements qui s'associent pour barrer la route à la guerre d'établir entre eux un système de coopéra-tion, et de l'offrir ensuite aux gouvernements lotali-taires. C'est la méthode que nous avions recomman-dee autrefois avant la création de la Société des Na-tions : une Société des Nations d'abord entre les alliés, de lous les neuelse ensuite. de tous les peuples ensuite.

M. Casati accepte l'idée d'une Conférence. Il pense que si l'on veut qu'elle réussisse, il n'y faut pas mettre de conditions impossibles. Demander la restauration de la Tchécoslovaquie et un plébiscite en Autriche, c'est torpiller par avance la Conférence

La France resterait fidèle à sa tradition en prenant une offensive de paix, mais elle ne peut agir scule. Il faut que l'Angleterre et les Etats-Unis se joignent

M. P. PERRIN déclare que si la perspective de la guerre nous obsède, nous ne sommes pas moins angoissés par la disparition progressive de la liberté, de la démocratie, et en général des hautes valeurs morales auxquelles nous sommes attachés. Sons prétexte de défense nationale, on conduit peu à peu le peuple de France vers ces formes de gou-

vernement contre lesquelles nous entendons juste-

nent nous préserver.

Nous avons alors le droit de nous demander si nous sommes dans la bonne voie. Est-ce que, pour vouloir répousser militairement le fascisme, nous ne

vouloir répousser militairement le fascisme, nous ne ne nous condamnons pas nous-mêmes à y. sombrer ?

Le fait d'adméttre le principe d'une prorogation du mandat parlementaire, c'est-à-dire d'une suspension a sine die » de tonte consultation populaire, est assez symptomatique. Les tenants de la réaction se réjouissent ouvertement. Il est courant d'entendre les magnats de l'industrie exprimer leur satisfaction a de voir enfin l'ordre régner en France », grâce à Hitler et Mussolini.

En même temps, l'anesthésie gagne les masses opulaires, que l'on s'efforce de détourner des insti-

utions démocratiques et parlementaires.

Quel avantage y a-t-il à ce que le fascisme s'im-plante de l'intérieur, au lieu de venir de l'extérieur ? Nous acceptons de nous battre pour défendre la République, mais à partir du moment où celle-ci serait anéantie, que resterait-il à défendre ? Même pas la France, car sans la République, elle ne serait plus

M. GOMBAULT partage les appréhensions de M. Paul Perrin. Il demande au Comité Central de ne pas se contenter, dans le projet de résolution du Congrès, de faire allusion à la situation intérieure, mais de pro-tester immédiatement contre le projet tendant à pro-roger de deux aus les pouvoirs de la Chambre.

Mais il n'est pas d'accord avec M. Paul Perrin quand celui-ci déclare que la politique de résistance aboutit à la suppression des libertés et qu'il laisse entendre que cette conséquence est inévitable. Cette politique de résistance est indispensable. Mais elle suppose que les libertés sont maintenues à l'intérieur, elle est conditionnée par le régime démocratique et ne peut être sérieusement pratiquée que si les masses populaires, aujourd'hui rejetées dans l'opposition, sont intérnées à la maiorité. intégrées à la majorité.

M. LISBONNE est d'accord avec M. Paul Perrin. C'est M. Lisnows est d'accord avec M. Paul Perrin. C'est la situation ndérieure qui, à son avis, s'aggrave de jour en jour. Quelles que soient les profestations toutes vérbales contre la proregation, les députés seront enchantés de se laisser proreger. C'est à la Ligue qu'il appartient de lutter énergiquement contre cet étranglement du régime parlementaire. La proregation achèvera de déconsidérer le Parlement qui, déjà, se rend ridicule par les questions dont il s'occupa.

Sur la politique extérieure, M. Lisbonne se rallie aux propositions du Président. Les propositions de M. Delaisí lui paraissent tout à fait intéressantes, mais, au moment où la France fait un louable effort de résistance, la Ligue qui a, la première, préconisé cette politique, ne doit pas donner l'impression qu'elle

M. CAILAUD. — Après les interventions de MM. Paul Perrin et Gombault, M. Caillaud pense que c'est une amère ironie, qu'à l'heure actuele où sont foulés aux pieds les immortels principes de la Révolution, on préiende en même temps magnifier son œuvre. En consé-quence, M. Caillaud, propose au Comité qu'en signe de deuit la Ligue mette le drapeau en berne.

M. Bayer est inquiet, lui aussi, de la situation intérieure, mais il remarque que le Parlement est en session, que s'il condamnat la politique du gouvernement il pourrait le renverser : or, il n'en lant rien. Jusqu'ici, nous sommes dans la légalité, La Lique peut, pour le principe, défendre les droits du riement, mais peut-être vaudrait-il mirux que le Parlement les défendit lui-mème.

La vérité, c'est que les républicains sont frappés d'impuissance parce qu'ils sont divisés, ils sont la majorité et cependant il leur est impossible de constither un gonvernement autre que celui qui est au pou-voir. Il faut voir la réalité comme elle est. Les gau-ches seraient invincibles si elles étaient d'accord, mais elles ne le sont pas.

M. Victor Basch rappelle que c'est la question internationale qui sera posée devant le Congres et qui est ce soir posée au Comité Central. Au cours de la discussion, trois thèses se sont fait

1º La thèse de M. Bayet : Organisation d'une Con-férence internationale mais d'abord restauration du

2º La thèse de M. Delaisi : Il convient, certes, de protester contre le droit violé, mais il s'agit avant tout d'empêcher la guerre et il faut reprendre la pro-

3º La proposition de M. Emile Kahn: il fant d'abord réaliser la coopération entre les nations qui se sont unies contre la guerre,

M. VICTOR BASCH, pour sa part, pense cue les résolutions d'octobre et de février sont foujours valables. Elles reposaient sur trois principes :

a) Constitution d'une force telle que l'Allemagne et l'Italie doivent renoncer à l'agression. b) Proposition de désarmement.

c) Règlement des problèmes économiques lié au réglement du problème du désarmement.

Il ne semble pas que le Comité Central ait abandonné aucune de ces trois propositions. Un désaccord ne peut se manifester que sur un point : Faut-îl exiger la restauration du droit avant toute négociation ou engager des négociations d'abord ?

En ce qui concerne la politique intérieure, M. Bayet a souligné le mal : nous n'avons plus de Parlement.

M. EMILE KAHN ajoute qu'en Angleferre, il y a une M. Eaux Man ajoute qu'en Angleterre, il y a une politique, une presse, des partis politiques. Il ne faut donc pas dire, que la regression intérieure soit l'effet de la politique de résistance. Elle date d'ailleurs, en France, de la période de concession aux dictatures.

M. GOMBAULT pense que le gouvernement, même dans les conditions actuelles, pourrait ne pas prendre les décisions qu'il prend. Si la Chambre est infidèle à ses origines, c'est le gouvernement qui en est responsable, il a disloqué la majorité. Une Chambre qui n'est qu'une assemblée d'hommes, vaut par la direction qui lui est imprimée. Le rôle de direction, c'est le chef du gouvernement qui le deil rempir. Or le prési chef du gouvernement qui le doit remplir. Or, le prési-dent du Conseil laisse aller la Chambre à la dérive, il la dent du Consentaisse anter la chambre à la derive, it la réunit le noins souvent possible et, quand elle siège, il ne la guide point. Il ne faut pas faire peser sur la Chambre les responsabilités qui ne sont pas les sien-

En même temps que le Parlement est ainsi discrédité, les divisions des partis sont soigneusement entre-tenues. Il appartient à la Ligue de rapprocher, de rassembler les républicains.

rassembler les republicains. Après cet échange de vues, le Comité Central de-mande à MM. Victor Basch, Emile Kahn, Maurice Viollette de préparer un projet de résolution en vue

Ce projet sera soumis au Comité Central dans sa

Contre la prorogation du mandat législatif

Le Secrétaire cévéral donne lecture au Comité Central d'un projet de prôtestation contre la prorogation du mandat législatif.

Ce projet est accepté à l'unanimié. (Voir Cahiere 1999, page 245).

Amnistie

LE SECRÉTAIRE GÉVÉRAL donne lecture de la note sur l'amnistie qui a été remise par la Ligue au Gérée des

Cette note est approuvée par le Comité, Cahiers 1939, page 296).

La situation des réfugiés espagnols au camp de Gollioure

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL denne lecture au Comité Central d'un communiqué en date du 20 mai relatif à la situation des anciens combattants espagnols internés au fort de Collioure. (Cahiers 1939, page 331). Ce communiqué est approuvé.

Congrégations - (Dépôt d'une proposition de loi)

Une proposition de loi « tendant à réaliser l'égalité des droits de tou les citoyens français par des modi-fications aux lois de 1901 et 1904 relativés au droit d'association et d'enseignement des religieux et des congrégations religieuses » vient d'être déposée sur le bureau de la Chambre et a réuni les signatures de

Ce texte aurait pour effet d'abroger à peu nrès complètement toutes les lois sur les congréga-tions. Il a causé une vive émotion dans les milieux de gauche. Le Bureau demande au Comité s'il entend procéder à un nouvel examen de la question, ou se prononcer immédiatement en raison de sa doctrine anté-

Le Comité Central estime inutile un nouvel examen, la doctrine de la Ligue étant constante. Il décide de mener campagne contre le projet, si jamais il vient en discussion.

Séance du 8 juin 1939

BUREAU

Etaient présents : MM. Victor Basch. Président ; Hérold, Vice-président ; Emile Kahn, Secrétaire gé-néral ; Georges Etienne, Trésorier général.

Un projet de réforme du Code de procédure civile par décret loi. — D'après des informations de bonne source, le Gouvernement se proposerait de procéder, par décret-loi, a un profond remaniement du Code de procédure civile. La question a été inscrite à l'ordre du jour du Comité Central, mais, étant donné le nombre et l'importance des questions qui doivent venir en discussion à la même séance, le Secrétaire général craint qu'elle ne puisse être abordée.

Le Bureau décide de protester, non contre le con-tenu du fitiur décret-loi, qu'il n'a pas le moyen de connaître de façon précise, mais contre le fait que le Gouvernement se proposerait de réaliser, par décret-loi, une réforme qui n'a aucun rapport avec la Défense Nationale et qui doit être examinée par le

Réfugiés allemands (Affaire du Saint-Louis). — La presse à signalé que 918 Israélites, obligés de quitter l'Allemagne, s'étaient embarqués à bord du « Saintl'Allemagne, s'ethent embarques à bott ut a Samt-Louis », munis de passeports et de visas pour Cuba. Au moment de leur arrivée, le Gouvernement cubain refusa de les laisser débarquer. Ne pouvant être accanellis mi à Cuba, ni à Saint-Domingue, ni, aux Etats-Unis, ils étaient menacés d'être ramenés à Ham-

Le Bureau décide de faire d'urgence des démarches pour que ces proscrits puissent débarquer, soit dans une colonie française : Guadeloupe, Martinique

ou Guyane, soit aux Etats-Unis.

Etrangers (Engagements volontaires). — Le Journal officiel à publié, le 8 juin, un décret relatif aux engagements pour la durée de la guerre souscrits par des

Aux termes de ce décret, les étrangers agés de dix-huit à quarante ans, peuvent être admis à contracter un engagement pour la durée de la guerre en vue de servir dans des corps spéciaux de combatiants étrangers faisant partie organiquement de l'armée française (v compris l'armée de l'air et l'armée de mer) et constitués en temps de guerre.

Cet engagement peut être souscrit, soit des le temps

de paix, soit en temps de guerre.

Toutefois, en temps de guerre, certains étrangers pourrent, à l'âge de dix-sept ans, et jusqu'à la limite d'âge fixée pour les militaires français engagés pour la durée de la guerre, être admis à s'engager dans les corps visés ci-dessus et exceptionnellement dans les corps français ou indigenes de l'armée française.

Le Bureau se félicite de ce décret.

Ses dispositions sont celles que la Ligue vavait Ses dispositoris sont ceues que la Ligier avais souhaitées. Certains étrangers préférent servir dans l'armée française. Beaucoup d'autres désirent que des corps spéciaux soient formés, où ils se frouveront avec leurs compatriotes. Les uns et les autres obtiennent donc satisfaction. Le décret prévoit que seuis pourront être admis à s'engager les étrangers qui ne sont pas en infraction avec les lois et réglements. Leur accession éventuelle, à titre étranger, aux diffé-rents grades de l'armée française, fera l'objet de dis-

Affaire Ancely. — M. Ancely, vice-président de la Section de Paris (5°), contrôleur-adjoint des P.T.T., a été invité à cesser sa collaboration au « Colonisé » et au " Bulletin mensuel de la 5º Section ", M. Ancely

était gérant de ces deux publications. Il est, paraît-il, interdit aux agents des P.T.T. de prêter leur, collaboration à des publications ayant un caractère poll-

Le Secrétaire général a prié immédiatement M. Ancely de bien vouloir lui adresser la collection com-plète du « Bulletin de la Section de Paris (5°) » depuis un an afin de pouvoir protester, avec précisions à un an, afin de pouvoir protester, avec précisions à l'appui, contre la mesure prise à l'égard de M. Ancely. M. Ancely s'est refusé à communiquer la collec-tion des a Bulletins » et la Section de Paris (5°) a voté la résolution suivante :

La Section de Paris 5º considérant que la Ligue n'étant pas une organisation politique, que le Bulletin mensuel de la 5º Section ne rendermant que les convocations de la Section et le comple rendu des travaux ne saurait être considéré comme un « journal politique » s'étonne de la réponse dilatoire faite par le Secrétaire général à la demande protestation de notre collègue Ancely;

Demande au Comité Central de se mettre en rapport aves le Syndient des agents des P.T.T pour obtenir l'abro-gation de l'article 139, fasc. 2 de l'Instruction générale, in-terdisant à tout agent des P.T.T. de prèler sa collaboration, quelle qu'elle soit, réctibuée ou non, à tout journal ou à toute publication ayant un caractère politique.

Le Bureau proteste contre l'interprétation de la Section, faxant de dilutoire une réponse entièrement conforme aux méthodes de la Ligue. Faute de renseignements utiles, il est obligé de s'abstenir dans l'affaire personnelle de M. Ancely.

Il décide, par contre, de se mettre en rapport avec le Syndicat des Agents des P.T.T., afin de poursuivre l'abrogation de l'article 139.

La liberte de réunion au Maroc. — Le Secrétaire général communique au Bureau le texte d'une lettre qui à été adressée au Résident général du Maroc le 24 mai, et la réponse du général Nogues, en date du

Monsteur, le Résident général,

Nons avons l'homeur d'attirer votre haufe attention sur les faits suivants qui nous sont signales par notre l'édéra-tion du Maroc.

tion du Maroc.

Il y a quelques semaines, le théatre municipal de Casablanca était mis à la disposition des « Jeunesses de l'Empire » pour une manifestation publique A la même date, une salle municipale de moindre importance était refusée au comité local de Front populaire qui se proposait d'y

au comte local de Front populare qui se proposat vorganiser une réunion privée.

Une telle différence de traitément ne peut que nous étonper. L'administration à contume de se montrer plus libérate lorsqu'il s'agit de réunions privées que lorsqu'il s'agit de manifestations publiques. Les é Jeunesses de l'Empire »

aurélent-elles droit à des faveurs auxquelles ne peuvent prétendre les groupements qui n'ont pas le houteur d'être dirigés par le fils de M. le Président du Conseil? Veutilez agréer, Monsieur le Résident général, l'assu-

rance de notre haute considération.

LE PRÉSIDENT. Rabat, le 2 juin 1939.

Monsieur le Président.

Monsieur le Président,
Par lettre du 24 mai dernier, vous m'avez tait part de
la réclamation de votre l'édération du Marce sur le fait
que le Théâtre municipal de Casabhanca avait été mis, il y
a duelques semaines, à la disposition des e Jeunesses de
l'Empire » pour une conférence, alors qu'une saile municipale était refusée au Comité local de Tront populaire de
cette ville qui se proposait d'organiser une réunion privée.
L'ui l'honueur de vous faire connaître que la section de
Casabianca ne peut ignorer les conditions dans lesquelles,
aux termes des instructions en vigueur, les réunions publiques ou privées font l'objet d'autorisations, aliasi que
les conditions d'utilisation des batiments publics pour des
manifestations diverses

les conditions d'utilisation des batiments publics pour des manifestations diverses

Le tiens à vous signaler combien il est nécessaire dans l'Empire chérifien où vivent de nombreux étrangers, et principalement depuis les événements internationaux de ces derniers mois, d'eviter les manifestations à caractère politique quelles quelles soient ; celle-sei sont trop souvent susceptibles, sinon de conduire à des contrémanifestations, du moins d'entrotenir des polémiques ou confroverses regrettables. Les autorités régionales et municipales doivent fenir compte de la différence d'évolution des provinces et des villes, de la situation géographique de celles et et de la proportion d'éléments français, marécains ou étrangers qui y viveni en contact. L'autorité responsable s'enfoure de toutes les garanties qu'elle estime nécessaires pour éviter

que l'ordre public ne soit troublé et elle fixe elle-même les conditions dans lesquelles peut être organisée une réunion, fut-elle privée ou de blenfaisance.

Sans doute les discriminations ainsi effectuées provoquent Sans doute les discriminations ainsi effectuées provoquem des requêtes ou réclamations, dont je suis d'ailleurs satsi indiféremment par tous les partis ; mais il est indispensable de s'en remettre à la prudence et à la vigitance des pou-voirs publies dans une matière aussi délicate et qui exige des décisions rapides.

Telle est la doctrine que je me suls fixée et c'est dans ce sens que j'ai donné des instructions aux chefs de Régions et Territoires en leur laissant une liberté d'appréciation sur laquelle il ne me paraît pas opportun de revenir

Veuillez.

La lettre du général est un modèle d'habileté dilatoire. Quant à sa doctrine, elle est connue depuis longtemps sous le nom de doctrine du bon plaisir. Les ligueurs ne manqueront pas de l'apprécier comme Il convient.

Secours populaire (Une pétition). — Le Secours populaire a adressé une lettre-pétition au Président de la République, en faveur de l'amnistie. Une dizaine de Sections ont donné leur signature à cette lettre.

Le Bureau n'ignore pas quelle intention généreuse a déterminé les Sections Elles souhaitent qu'une ambistie aussi large que possible annule des condam-nations injustes ou excessives et qu'elle efface la trace d'une répression pour le moins disproportionnée. La Ligue tout entière partage ces sentiments.

Mais les Sections doivent savoir qu'en application des statuts, le Comité Central a seul qualité pour orga-niser des manifestations générales et, notamment, pour s'adresser aux Pouvoirs publics. Le Comité Central n'a pas manqué d'intervenir, soit auprès du Garde des Sceaux, soit auprès de la Commission de Garde des Sceaux, soit auprès de la Commission de la Chambre, soit et surtout devant l'opinion publique, en faveur de l'amnistie. Il l'a fait au nom de toute la Ligue, assuré d'exprimer sa peasée commune. Si des Sections souhaitaient, comme il est naturel, donner leur adhésion particulière à une maifestation en faveur de l'amnistie, c'est tout naturellement à la manifestation de la Ligue qu'il leur constitution de la Ligue qu'il leur constitution de la Ligue qu'il leur constitution. appartenait d'adhérer.

Le Bureau ne saurait trop les mettre en garde, d'autre part, contre l'abus qui peut être fait des signatures des Sections par des organisations étran-gères à la Ligue, quelles qu'elles soient. Si telle ou telle organisation desire une action commune avec la Ligue, c'est au Comité Central qu'elle doit s'adresser. Tel a été, jusqu'à présent, l'usage, et les Congrès de la Ligue ont manifesté, à différentes reprises, leur volonté très ferme de le voir maintenu. C'est pourquoi le Bureau demande aux Sections de

ne donner à l'avenir leur signature qu'aux manifestes de la Ligue ou à des manifestes publiés en accord

avec le Comité Central de la Ligue.

Date du Congrès (Prolestation contre le choix de la),
- La Fédération de la Seine proteste contre le choix
e la date du 17, 18 et 19 juillet pour le Congrès

Le Bureau fait observer que le choix de la date du Congrès n'est pas de son felt : e'est le Congrès d'Avicongres n'est pas de son fair c'est le Congrès de Mulhouse se gendrait après le 14 millet, et c'est la Conférence des Présidents qui en a fixé la date d'ouverture au 17. Il appartiendra aux délégués de la Fédération de la Seine au Congrès de Mulhouse de le saisir pour l'avenir d'une proposition plus conforme aux vues de la Fédération.

La Fédération s'élonne, en outre, de ne plus voir de

Congrès nationaux à Paris.

Les raisons pour lesquelles, depuis 1932, il ne s'est plus tenu de Congrès à Paris sont de deux sortes:

1º toutes les parties de la France n'ont pas encore

2té favorisées de la tenue d'un Congrès et d'assez
nombreuses Sections en réclament l'honneur; 2º les
charges financières d'un Congrès à Paris, dans les
conditons actuelles, sont plus lourdes pour le Comité Central, les Fédérations et Sections de province ayant

pris bénévolement à leur charge les frais d'organisa

Vœux des Sections. — La Fédération de la Seine fait observer que les Sections, en général, se plaignent que les vœux qu'elles émettent ne soient pas l'objet de débats au Comité Central. Elles démandent s'il ne serait pas possible de consacrer, une fois par mois, une séance supplémentaire à l'examen des principaux vœux et une séance tous les trois mois à la gestion et à l'administration de la Ligue.

Le Bureau, unanime, retient cetté dernière proposition qui répond aux vœux du Scerfáire général. Quant à la première, il lui paralt impossible d'exami-ner, fût-ce une fois par mois, les vœux émis par les Sections qui sont heureusement très nombreux, comsections qui sont neureusement res nombreux, com-me on peut s'en rendre compte en parcourant la rubrique spéciale des « Cahiers ». Mais le Bureau se propose de demander, l'an prochain, à l'un de ses membres, de vouleir bien publier, à l'occasion du Congrès national, un rapport spécial sur l'activité des Pédérations et Sections, et notamment sur leurs

Invitations. — Rassemblement mondial contre le racisme — A l'occasion du cent-cinquantenaire de la Révolution, le Rassemblement mondial contre le racisme organise une manifestation sur la tombe de l'abbé Grégoire, au cimetière Montparnasse, le dimanche 11 juin, Il invite la Ligue à s'y faire représenter. M. Hadamard a bien voulu accepter cette mission.

Conférence nationale pour l'aide aux réfugiés espagnols. — La Conférence nationale pour l'aide aux réfugiés espagnols, organisée par le Comité français coordination, aura lieu les 10 et 11 juin. Le Comité français de coordination demande au Président Victor Basch de vouloir bien présider une séance. M. Basch

Commémoration de la Déclaration des Droits de l'Homme. — Le Secrétaire général met le Bureau au courant des démarches qu'il a faites en vue de faire participer la Ligue à la commémoration officielle du cent cinquantenaire de la Révolution. Ces démarches n'ont pas abouti.

n'ont pas about.
D'autre part, le R.U.P. prévoit une manifestation à l'Opéra le 29 juin, Des pourparlers sont en cours avec le R.U.P. pour que la Ligue y soit associée.
En l'absence de grandes fétes populaires, le Bureau décide, sur la proposition du Président, de convier les représentants d'organisations démocratiques, à examiner, avec la Ligue, la possibilité d'organiser, le 14 juillet prochain, à travers tout le territoire, de grandes manifestations populaires pour commémorer la prise de la Bastille et la Déclaration des Droits de l'Homme

R.U.P. (Journée nationale de la Paix). — Le R.U.P. organise une journée nationale de la paix, le dimanche 2 juillet. Il demande la collaboration de la Ligue, 20 % des fonds recueillis par les Sections reviendraient à la

Le Bureau accepte cette proposition et invitera tou-tes les Fédérations et Sections de la Ligue à répondre à l'appel du R.U.P.

Congrès National (Manifestation publique). — La Section de Mulhouse demande les noms des orateurs qui prendront la parole au cours de la manifestation publique qui sera organisée le dimanche soir, veille

Le Bureau démandera le concours de MM. Bayet, Cudenet, Grumbach, Moutet, Viollette. Le Président

accepte la présidence,

La Section de Mulhouse ayant demandé, d'autre part, s'il y avait lieu d'inviter des personnalités poli-tiques au banquet, le Bureau estime que, quant à lui, il n'a aucune personnalité à inviter.

Rhône (Fédération). — Le Secrétaire général informe le Bureau qu'après la tournée de conférences de M. Joint, la Fédération du Rhône est en bonne voie de réorganisation. Une réunion aura lieu prochainement en vue d'élire le Burenu. Un seul incident : par suite d'une erreur des services, la Section de Neuville-sur-Saône avait été indi-quée à M. Joint comme étant une Section dissidente. Le Secrétaire l'ayant appris, a adressé au Secré-taire général la lettre suivante :

Je vous serais recontuissant de bien vouloir me faire comaitre sur quel document se hase le Comité Central pour faire figurer la Section de Neuville comme dissidente.

Lé temps des légendes est passé et il convient que dans une organisation comme celle de la Ligue des Droits de l'Homme, on considère la loyauté comme Indispensable dans les rapports existant entre organisation centrale et organisation de base.

Septiments distinués

Le Secrétaire général, P. Lavastre.

Le Bureau, ayant entendu les explications du Secrétaire général à ce sujet, le charge de les transmettre au secrétaire de la Section de Neuville dans la forme

Séance du 8 juin 1939

Présidence de M. VICTOR BASCH

Etaient présents : MM. Basch, Hérold, Sicard de Plauzotes, Emile Kahn. Georges Etienne. Mmes Col-lette-Kahn. Viollis, MM. Caillaud, Casati, Combault, Guerry, Gueutal, Hadamard. Joint, Planche, Viollette.

Excusés: Mme Blach, MM. Boris, Corcos, Damalix, Delaisi, Faure, Jouhaux, Rivet, Sérol, Texier. Invité: M. Cardon, rapporteur.

Congrès de Mulhouse

Modification aux statuts. - La répartition rationnelle des membres non résidants du Comité Central.

Le Comité Central, dans sa séance du 20 avril, avait désigné que Commission composée de MM. Gardon, Gamard, Guerry, Gueutal et Joint, chargée d'étudier avec le Secrétaire général les modalités de répartition par région, des membres non résidants du Comité Central, répartition dont le principe a été adopté par le Congrès d'Avignon (*Cahiers* 1939, page 381).

La Commission s'est réunie plusieurs fois. Le Se-cagraine général, résume ses travaux et expose au Comité les grandes lignes du rapport.

M. VICTOR BASCH félicite et remercie M. Cardon, ainsi que MM. Joint et Emile Kahn qui ont pris une part active aux travaux de la Commission.

(1) Lettre du Secrétaire général en date du 14 juin.

Il n'a pu être répondu plus tôt à votre lettre du 20 mai, celleci, ayant été portée devant le Bureau de la Ligue. Le Bureau, ayant entendu les explications du Secrétaire général au sujet de l'Incident dont vous vous plaignez, à décidé que ces explications, vérillées par lui, vous seraient

Vous vous plaignez que le Comité Central alt lait figurer 18 Section de Neuville comme dissidente. Cette indication ne figure sur aucun document officiel. Elle a été inscrile, par l'erreur d'une employée, sur des fiches remises à M Joint et qui n'étalent pas destinées à la publicité.

L'errer était manifeste et, sur votre plainte, a fait l'objet d'une sanction Celle erreur n'est pas volontaire. Elle a été ignorde jusqu'à réception de votre lettre par le Secrétaire genéral, alors malade et glité.

Dans ces conditions, et si regrettable qu'ait été l'incident, le Bureau estime qu'il ne justifie en aucune manière les accusations et suspicions de voire lettre. Sentiments distingués.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

P.S. — La forme de cette réponse n été décidée par le Burran qui m'en a fait une obligation. Il m'est personnelment désagréable d'écrire sur ce ton à un collègue que f'ai toujours trailé courtoisement, de ne demande qu'à reprendre ces relations courfoises et je ne manqueral pas de le faire, dès que vous même auvrez bien voulu recommencer à m'écrire comme il se doit entre ligueurs.

M. CAILLAUD pense qu'on ne peut soutenir que les M. CALLAUD pense qu'on ne peut soutenir que les membres dits résidants représentent les Sections et Fédérations de Seine et Seine-et-Oise, et d'autre part, il souligne que dans la désignation et l'élection des candidals non résidants le Comité Central n'intervient pas fandis que, fait capital, si des candidats sont désignés par les Sections et Fédérations de sent et Seine-et-Oise, ils doivent subir devant les sections separt les sections servient subir devant les sections servient les geneuvence rédoutable des candidats sont des la concurrence rédoutable des candidats sont des la concurrence rédoutable des candidats des candidats de la concurrence rédoutable des candidats des candidats des candidats des candidats de la concurrence rédoutable des candidats de la concurrence rédoutable des candidats de la candidate de la sections votant, la concurrence redoutable des can-

M. CARDON répond que, d'après les statuts, tous les membres résidants du Comité Central sont choisis parmi les ligueurs de Seine et de Seine-et-Oise, et que, dans ces conditions, la Fédération de la Seine ne peut pas se considérer comme sacrifiée.

La proposition de modification des statuts, mise aux voix, est adontée à la majorité.

M. CAMILLE PLANCHE demande quel serait, au cas où la modification proposée aux statuts serait adoptée par le Congrès, le sort des membres non résidants

M. EMILE KAHN repond que la Commission a exa-mine la question et que deux solutions sont possi-

a) Les membres non résidants élant au nombre de 18 et renouvelables par tiers, on pourrait, au cours des trois années qui vont suivre, tirer au sort les cir-conscriptions qui auront à désigner des candidats en remplacement des membres non résidants soriants.

bres non résidants quelle que soit la date de leur élection, seront soumis au renouvellement l'an pro-

Cette seconde solution paraît la plus juste.

M. CAMBLE PLANCHE demande que le Comité se pro-

La question est mise aux voix et le Comité Central, à la majorité, se prononce pour la seconde solution : renouveltement total en 1940 des membres non rési-

Cette proposition sera présentée au Congrès.

Le Comité désigne M. Cardon pour rapporter la question devant le Congrès.

(Voir le rapport de M. Cardon, Cahiers 15 juin

Congrès de Mulhouse

Le problème de la paix - Projet de résolution

Le Comité Central, dans sa séance du 25 mai, avait prié MM. Victor Basch, Emile Kahn et Maurice Viol-lette de préparer un projet de résolution en vue du

Il est donné lecture du texte qui a été préparé. La Il est donne lecture du fexte qui a été prepare. La Commision présente un texte assez court. Deaucoup plus court que les projets de résolution qui sont habituellement soumis aux congrès. Ce texte est précédé d'une introduction qui en précise le sens et la portée. (Voir l'Introduction au projet de résolution et le projet, Cahiers 1930, pages 351 à 360).

M. CAMBLE PLANCHE remarque que l'Introduction au projet de résolution et le rapport qui a été anté-rieurement publié par M. Viollette ne correspondent

Le rapport ne plaçait pas au même moment l'orga-nisation de la résistance et celle de la Conférence leternationale, mais ne réclamait la réunion de la Con-férence qu'après « l'organisation de la résistance par la sécurité collective ».

L'introduction au projet de résolution constitue un progrès sur le rapport puisqu'elle propose que les

deux actions soient simultanées.

M. Planche regrette que jusqu'iei la Conférence n'ait pas été réclamée avec assez de force. Les pro-positions qui ont été faites n'ont pas eu de suite. A l'heurre actuelle, les pays démocratiques organisent la résistance contre l'agression mais ils n'organisent pas l'offensive de la paix. Il faut faire un appei aux peuples par-dessus la têle de leurs gouvernants. Soyons francs. Le texte proposé par la Commission

ne inarque pas assez que rien n'a été lait pour la revision équitable des traités, mais, par contre, il ne manque pas de souligner les torts des Etals totali-

Personne ne propose un arbitrage pour le conflit de Dantzig. Cependant, la Ligue recommandait jus-qu'ici la procédure d'arbitrage. La coalition en voie d'organisation n'englobe pas seulement des peuples libres, mais d'autres qui ne le sont pas. Elle ne peut être que précaire et provi-

M. Planche critique le texte du projet qui est soumis au Comité Central. Il refuse, pour sa part, de se laisser enfermer dans le dilemme : la servitude ou la

D'autre part, le texte n'est pas assez net sur la nécessité de restaurer en France la démocratie. La dé-mocratie politique ne suffit pas. Il faut restaurer la démocratie sociale. Il faut répondre à la propagande hitlérienne par une politique de réformes hardies.

M. VIOLLETTE répond qu'en effet pour la Ligue la dé-

M. VIOLLETTE répond qu'en effet pour la Ligue la démocratie ce n'est pas seulement la démocratie politique, mais la démocratie sociale. Jamais la Ligue n'a manque de mettre l'accent sur les réformes sociales. M. Viollette ajoute qu'il n'y a aucune contradiction entre le rapport et la résolution. Il faut d'abord faire le barrage et aussitôt après organiser la Conférence, mais il y a un ordre d'urgence et nul ne peut contester que le barrage, bien qu'il soit provisoire, est plus urgent que la Conférence.

M. Planche vondrait gu'un appel soit feit aux resultements de la conférence.

plus d'gent que la Conterence.

M. Planche voudrait qu'un appel soit fait aux peuples asservis, mais l'appel du Président Rooseveit a été public, solennel. Il a été connu des intéressés. Que peut-on faire de plus ? Personne n'a plus d'autorité que le Président Rooseveit, mais ni l'Allemagne ni l'Italie ne veulent d'une Conférence.

M. Casari voiera contre le texte proposé, quoiqu'il marque un progrès sur le rapport antérieur de M. Viollette. Mais ce texte a selon lui le défaut de rejeter toute la responsabilité de la situation actuelle sur les Etats totalitaires au lieu de faire remonter cette res-ponsabilité au traité de Versailles.

M. VIOLLETTE répond que ce reproche est inexact, et

M. VIOLIETE repond que ce reproene est mexact, et le prouve. An surplus, le traité de Versailles n'explique pas tout et en particulier, il ne justifie pas l'agression hitlérienne contre l'Espagne.
Le projet de la Commission est critiqué par M. Planche et par M. Casati qui sont en complet désacrord entre eux. L'un est partisan de la souveraineté sans limite des Etats, l'autre non. L'un demande une Conférence économique, l'autre une Conférence du désarment.

M. VICTOR BASCH ne croit pas que le désaccord soit M. VICTOR BASCH ne croit pas que le desaccord soit profond entre les rédacteurs du projet et M. Planche et M. Casati. Tous souhaitent la résistance à l'agression et une Conférence économique, mais les uns et les autres ne mettent pas l'accent sur le même point. Aucun de nous ne se résigne à ce que les difficultés actuelles se terminent par une guerre ; tous veulent tout mettre en œuvre pour éviler ce qui nous apparaît à tous comme la chose la plus catastrophique.

L'idée de faire appel directement aux peuples est à coup sir séduisante, mais comment nous faire en-tendre dans des pays où la presse n'est pas libre et où le fait d'écouter la radio étrangère ou des postes

clandestins est puni.

M. Planche n'accepte pas le dilemme : ou la servi-tude ou la guerre. Nous ne l'avons pas accepté non plus puisque nous avons demandé aux gouvernements démocratiques, une fois le front de la paix constitué,

de tenter une offensive de paix et de négocier encore, mais à de certaines conditions dont la première est arrêt, puis une réduction des armements

M. Victor Basch volt mal ce qui sépare M. Planche et M. Casati de leurs collègues. Il leur demande de le

préciser dans un texte.

M. EMILE KAHN donne lecture d'une lettre qu'il 2 reçue de M. Delaisi :

7 juin 1939,

Mon cher Secrétaire général,

Mon cher Secrétaire général,

Obligé de partir pour Bruxelles, il me sera impossible
d'assister à la séance du Comité Central de demain, et je
vous prie de m'excuser auprès de nos collègues.
Je le regrette d'autant plus que je ne suis pas d'accord,
vous le savez, avec les conclusions « du rapport Viollette ».
J'estime que les gouvernements « pacifiques » doivent dés
mantenant faire des propositions constructives, — et déclarer leurs buts de paix.
Si le projet de résolution de la Commission ne le disait
pas expressément, je me réserverais de proposer au Congrès
un autre texte, conforme à la résolution du 8 février, sur
lequel j'eus la chance de réunir l'unanimité du Comité
Central.
Veuillez agréer, mon cher Secrétaire général, mes mell-

leurs souvenirs

Le Secrétaire général ajoute que la résolution du 8 février n'a jamais dit qu'il fallait faire aux Etats totalitaires des propositions de paix sans exiger aucune garantie.

La proposition de résolution est mise aux voix. Ont voté pour : M. Victor Basch, Mme Suzanne Col-lette-Kahn, MM. Calllaud, Etienne, Gombault, Guerry, Hérold, Joint, Emile Kahn, Sicard de Plauzoles, Viol-lette, Mme Viollis.

Ont voté contre : MM. Casati et Planche.

Séance du 22 juin 1939

COMITÉ

Présidence de M. SICARD DE PLAUZOLES

Etaient présents : MM. Bayet. Steard de Plauzoles. Emile Kahn, Georges Etienne ; Mmes Bloch, Collette-Kahn ; MM. Boris, Callaud. Delaist, Gombault, Grumbach, Joint, Prudhommeaux.

Excusés: MM. Basch, Hérold, Langevin, Brenier, Corcos, Faure, Guerry, Jouhaux, Lisbonne, Perrin, Ri-vet, Sérol, Jardillier, Viollette, Moutet.

Invité: M. Rosenmark.

Excuses de M. Victor Basch

M. Victor Basch, absent de Paris, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance du Comité Central.

150° anniversaire de la Révolution française (cérémonie officielle)

Une cérémonie officielle a été organisée au Palais de Chaillot, le 23 juin, pour commémorer la Déclaration des Droits de l'Homme.

La Ligue a reçu un certain nombre d'invitations.

M. Victor Basch estime que la Ligue, n'ayent pas été admise à l'organisation de cette manifestation, il convient qu'elle s'abstienne d'y assister. Cette féte, au surplus, loin d'être populaire, a un caractere officiel et mondain puisque les invités sont tenus de se présenter en tenue de soirée ou en uniforme, avec leurs décorations.

M. GRUMBACH, tout en regrettant que la Ligue n'ait pas pu prendre une part active à l'organisation de cette fête, observe qu'il s'agit d'une cérémonie de caractère tout à lait officiel, que les indications données quant à la tenue de soirée, au service des voitures, cic... sont habituelles dans les fêtes de ce genre, et qu'il n'y a pas lieu de s'en montrer choqué.

D'autre pari, la Ligue ayant recu un certain nombre d'invitations, mais n'ayant dans la cérémonie aucune place officielle, il semblie donc que rien n'empêche les membres du Comité que cette fete intéresse, de pren-dre les cartes d'invitation et de s'y rendre à titre

Manifestation du 14 juillet

M. EMILE KAIN vient de souligner le caractère peu-copulaire de la fête organisée le 23 juin au Palais de Chaillot. Ce n'est pas là une exception. Toutes les manifestations organisées pour commémorer le 150° anniversaire de la Révolution française ont ce carac-tère officiel et fermé. Aussi le Bureau a-t-il pense à susciter l'organisation, pour le 14 juillet, de grandes létes populaires commémorant la prise de la Bastille, et la Déclaration des Droits de l'Homme.

Une réunion préparatoire, à laquelle ont été conviés des représentants d'un certain nombre de groupe-ments de gauche, a eu lieu le 19 juin. La constitution d'un Comité populaire a été décidé.

d'un Comité populaire a été décidé.

M. Emile Kahn indique quelles sont les organisations qui ont été invitées à collaborer avec la Ligue pour l'organisation de cette fête et quelles sont celles qui ont donné, jusqu'ici, leur adhésion.

L'Union des Syndicats de la Région Parisienne, qui organise les fêtes régionalement, accepte de constituer un Comité populaire parisien, sous l'égide du Comité pationel.

Le Secrétaire général, au nom du Bureau invile la Fédération de la Seine à collaborer avec l'Union des Syndicats pour l'organisation des fêtes dans la région

M. Callato ne comprend pas comment le Comité Central (dont il croif faire partie) a pu, sans en avoir délibéré en son sein, convier le 19 juin, sur une question aussi capitale, un certain nombre d'organisations dont l'Union des Syndicats de la Région Parisienne et non la Fedération de la Scine de la L.D.H., et comment le même Comité peut vouloir, aujour d'hui, inviter cette même Fédération à se ranger, le 14 juillet, sous la hannière de l'Union des Syndicats, pour des buts indéfinis et avec des points de vue diférents l'Union des Syndicats n'ayant, d'ailleurs, au 22 juin, nullement sollicité le concours de la Fédération de la Seine. M. CAILLAUD ne comprend pas comment le Comité

M. GRUMBACH donne des indications touchant l'attitude de la C.G.T. et du parti socialiste au regard de cette initiative de la Ligue.

Le Comité Central approuve le projet qui lui est soumis. Il émet le voru que les difficultés soient apla-nies et que toules les organisations démocratiques collaborent à l'organisation de ces manifestations populaires.

Congrès de Mulhouse

La question de la paix. Une proposition de M. Delaisi

M. Delaisi a adressé le 20 juin, au Secrétaire général, une motion votée sous la présidence, par le Congrès de la Fédération de Maine-et-Loire, et il ajoute :

« Cela me décide à vous envoyer le lexte ci-joint que le propose d'ajouter (après, le paragraphe 9) au projet de résolution établi par la Commission Basch-Kahn-

"Je vous prie de soumettre ce texte au Comité Cenm'excusant de ne pouvoir assister à la réunion du

8 juin dernier, »

La lettre et la proposition de M. Delaisi ont été soumises au Bureau, qui a décidé de saisir le Comité Central. Un projet de résolution a été discuté à la séance du 8 juin. Il a été adopté et publié. Est-il encore possible de modifier ce projet et d'y adjoindre un complément qui est d'ailleurs plus long que le projet lui-même ?

Le Bureau ne l'a pas pensé. En ce qui concerne le fexte ini-même, M. Victor Basch pense qu'il n'a aucun rapport avec la question qui doit être discutée: l'application des Droits de l'Homme à la vie internationale. Le Bureau propose donc au Comité Central de décla-rer que le débat est clos et que le projet de résolution qui a paru dans les Cahiers du 15 juin ne peut plus

M. Delaisi garde, bien entendu, le droit de proposer

au Congrès toutes les additions et amendements qu'il jugera souhaitables.

M. Delassi pense que le projet de résolution adopté à la dernière séance est incomplet, que l'addition qu'il propose n'est pas en dehors du sujet et qu'elle vise lién l'application des principes des Droits de l'Homme à la vie internationale. Mais il proteste contre les raisons de procédure qui lui sont opposées. Il portera la question devant le Congrès (1).

Rapport moral

M. EMILE KAHN rappelle que le Congrès est invità M. EMILE KAHN reppelle que le Congres est inviva-à se prononcer sur l'action générale de la Ligue, au cours de l'année, action rappelée par le Président dans son discours d'ouverture et que le rapport moral, pré-senté: par le Secrétaire général et publié dans les Cahiers est un rapport purement administratif. M. Emile Kahn en résume les grandes lignes, mais demande à exposer en entier la question des effec-cifés. Que represe parel Caliere 1990, carge 987.

tifs. (Voir rapport moral Cahiers 1939, pages 387

Le Comité Central examine de près les raisons qui

Le Comité Central examine de près les raisons qui peuvent expliquer la diminution des effectifs de la Ligue. Il semble à peu près établi que dans l'ensemble, le maintien des effectifs dépend beaucoup de l'activité des Sections locales et surtout des Fedérations C'est ainsi que M. Jonr indique qu'une des Fédérations qui ont le plus diminué, la Fédération du Rhône, doit la perte de ses effectifs à la négligence de l'ancien Bureau fédéral, bien plus qu'au désaccord qui a longtemps opposé la Fédération du Rhône et le Comité Central.

Mme Bloch, qui est allée récemment en Tunisie, y a trouvé quelques Sections abandonnées on en som-meil, mais un Président fédéral qui travaille à les ranimer et y réussira. Elle-même a réussi à en amor-cer de nouvelles et à en faire revivre d'anciennes qui

M. Gombault pense que le mode de perception des colisations n'est pas étranger à la diminution des effectils. Il suggère la perception par les Fédérations, comme il a été demandé au Congrès de la Gironde, ou par la trésorerie générale.

M. EMILE KAHN est du même avis. Dans beaucoup de Sections, le trésorier se tient à la disposition des ligueurs les jours de réunion. Si la Section pe se réunit qu'une fois ou deux dans l'année, les ligueurs, empêchés de se rendre aux réunions, ne prennent pas leur carte. D'autre part, lorsque le trésorier se dérarge pour présenter les cartes aux membres de la Section, il arrive souvent le dernier, les trésoriers des autres organisations sont déjà passés; les militants, qui souffrent durement de la crise économique, doût les charges se sont accrues qui sont oblidés de se ressentere les cartes aux membres de la crise économique, doût les charges se sont accrues qui sont oblidés de se ressentere les cartes aux membres de la carte de la carte aux membres de la carte aux membres de la carte de l charges se sont accrues, qui sont obligés de se res-treindre, renoncent à prendre la carte de la Ligue.

Il ne faut d'ailleurs pas oublier la principale cause de diminution des effectifs, qui est commune à toutes les organisations républicaines : l'atonie, la déception et l'esprit de résignation. C'est une maladie qui ris-que d'être mortelle pour la démocratie.

M. SICARD DE PLAUZOLES pense qu'il est possible el peut-être même facile, de secouer cette atonie.

Le rapport moral, mis aux voix, est adopté à l'unanimité, à l'exception de M. Caillaud, qui vote contre, et de M. Delaisi, qui s'abstient.

Code de Procédure civile (Réforme du)

Il résulte d'informations dignes de foi, que le Gou-vernement envisagerait de réformer, par décret-loi, le

Code de Procédure civile.

Tous les Barreaux de France, notamment le Barreau de Paris, ont protesté contre un projet qui leur parait de nature « à priver les justiciables de leurs garanties les plus essentielles et à ruiner une organisation dont les principes fondamentaux sont la liberté de discussion et l'égalité devant la justice ».

Le Bureau a demandé à Me Raymond Rosenmark,

⁽¹⁾ Voir nouvelle intervention de M. Delaisi en fin de

avocat à la Cour, de bien vouloir exposer la question au Comité Central.

M. Rosenmark rappelle que la loi du 19 mars 1939 autorise le Gouvernement « à prendre, par décrets délibérés en Conseil des ministres, les mesures nécessaires à la défense du pays ».

Si de cruelles nécessités peuvent justifier l'abandon momentané des pouvoirs du Parlèment, il faut que cet abandon soit limité dans son objet et justifié par l'urgence. La loi du 19 mars justifié-celle la réforme du Code de Procédure civile ? Assurément non.

du Code de Procédure civile ? Assurément non.

Cette réforme n'a aucun rapport avec la défense
nationale et, d'autre part, si elle est nécessaire, elle
n'est pas urgente. Le Code de Procédure civile existe
dpuis 1810; il n'y a pas lieu de le changer du jour
au lendemain. Au surplus, si la guerre survenait,
toutes les procédures civiles se trouveraient interrompues. La situation extérieure, par conséquent,
n'exige pas une pareille réforme. C'est là une question
qu'il appartient au Parlement d'étudier et qu'aucun
prétexte que permet de régles par décrésslois. prétexte ne permet de régler par décrets-lois.

La refonte totale d'un Code de Procédure civile auquel les justiciables français sont habitués, exige des débats approfondis et la consultation des personnes qualifiées. Napoléon le lui-même, avant d'établir ce Code, avait consulté les cours et tribunaux et le projet a donné lieu à des débats publics. La Commission de législation civile de la Chembre et celle du son de legislation civile de la Chambre et cene du Sénat, complent des juristes particulièrement qualifiés, En 1935, un décret-loi Laval a apporté au Code de Pro-cédure civile des réformes hâtives, mai étudiées, ins-pirées visiblement par des gens incompétents et qui se sont révélées désastreuses. Actuellement, nous ne savons même pas par qui cette réforme est préparée.

savons même pas par qui cette réforme est préparée.

On dit que la Commission compte des membres du Comité de la Hache et que les décrets-lois pourront être promulgués sans même porter la signature du ministre de la Justice. D'après les renseignements qu'on a pu obtenir, cette Commission serait inspirée par des Conseillers d'Etat qui voudraient adapter la procédure administrative aux affaires civiles. Or, les deux malières sont profondément differentes. Il serait question de supprimer le débat oral et public, de confier la direction des instances à un juge rapporteur. La liberté judiciaire est une des dernières qui nous restent et la Ligue doit la défendre. Il y a, actuellement, une tendance inquiétante à revenir au système d'avant la Révolution française et à créer des juridicd'avant la Révolution française et à créer des juridicdavant la Revolution française et à creer des juridic-tions d'exception de plus en plus nombreuses. Il y a déjà des juridictions pour les militaires, pour les com-nerçants, pour les ouvriers. Ce système ne peut être gépéralisé sans danger. Or, les décrets-lois permet-tent des réformes de ce genre. Des réformes organiques ne peuvent être faites que dans les formes prévues par la constitution.

M. ROSENMARK demande au Comité Central de s'élever contre le projet prêté au Gouvernement de réformer, par décrets-lois, le Code de Procédure civile.

mer, par decrets-lois, le Code de Procédure civile.

MME ODETIE RENÉ-BLOCH est d'accord avec M. Rosenmark sur ce dernier point, qui est le seul que le Comité ait à discuter ce soir. La réforme judiciaire n'est pas de celles qui doivent se faire par décret-loi, car si, dans l'intérêt des justiciables, elle doit être assez prompte, elle n'a pas, cependant, ce caractère « d'extrême urgence » qui excuserait l'illégalité du décret-loi. C'est une réforme qui doit se faire au grand jour et avec la plus large discussion au Parlement. Mme Bloch n'en estime pas moins que, dans l'intérêt des justiciables, pour qui les frais de justice deviennent un obstacle absolu à défendre leurs droits, la suppression des privilèges de certains auxiliaires la suppression des privilèges de certains auxiliaires doit être décidée par la loi.

M. EMILE KAHN ne voudrait pas laisser dévier le débat. Une Commission a étudié, sous la présidence de M. Viollette, la question de la réforme du Code de Procédure civile : cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine seance du Comté Central. Le Comité n'est donc pas saisi aujourd'hui de la question de fond, mais seulement d'une question de fonde sestill admissible que le Code de Procédure. forme : est-il admissible que le Code de Procédure

civile soit réformé par décret-loi ? Le Comité Central arile soit reforme par decretain 7 Le Comme Centraine le pense pas. Un projet, soumis au Parlement, peut être discuté, amendé. L'opinion publique en est saisie. Tous les intéressés peuvent faire connaître leur point de vue. Un décret-loi placerait les justiciables en face du fait accompli. Il faut donc protester avant suit soit tere tract qu'il soit trop tard.

M. SICARD DE PLAUZOLES indique que la réforme du M. Sicalo de Planzolles indique que la reforme du Code de Procédure civile n'est pas la seule qui soit actuellement envisagée par décret-loi. Dans tous les ministères, on prépare des réformes qui n'ont aucun rapport avec la défense nationale et qu'on se propose de faire réaliser par décret-loi. M. Sicard de Plauzoles demande au Comité Central de protester contre ce

M. Gombault ajoute que c'est tout le problème des décrets-lois et il regrette, une fois de plus, que le Comné Central n'ait voté aucune résolution sur ce

Le Comité Central charge MM. Emile Kahn et Resenmark de rédiger une protestation contre les réformes hativement accomplies par décrets-lois et notam-ment contre le projet de réforme du Code de Procé-

Congrès d'Avignon

Examen des vœux renvoyés au Comité Central Le Comité Central procède à l'examen des vœux qui lui ont été renvoyés par le Congrès d'Avignon.

Le problème de la presse

Trois vœux, émanant respectivement de la Fédéra-tion de la Creuse, de la Section de Montpellier et de la Section d'Alger, ont été renvoyés à l'étude du Comité Central, avec avis favorable.

La Fédération de la Creuse propose:

a) La constitution des journaux d'information sur des bases financières conformes aux principes coopératifs; b) La creation de comités d'abonnes placés à côté de la rédaction et chargés de son contrôle; c) La responsabilité juridique des journaux vis-à-vis des lecteurs en ce qui concerne l'information.

La Section de Montpellier propose :

La création per les organisations appartenant au Ras-semblement populaire ou, tout au moins, par la Ligue des Droits de l'Homme, le Comité de Vigilance des Intellectueis antiflascistes et la C.G.T. d'une sorte d'agence d'informa-tions destinés à faire la critique des nouvelles et à répan-dre, chaque fois que cela sera possible, la version exacté de faits tres importants, pour tuter contre l'action néfaste des grandes agences d'information.

La Section d'Alger propose :

Da Section d'Arger propose.

Qu'il y ait obligation, sous peine de sanctions pénales graves, pour tout journai, d'adresser, sous pit recommandé, un exemplaire du journai à toute personne attaquée et ce pour permettre à cette dernière de prendre commissance de l'article la visant et d'y répondre le cas écheant.

D'autre part, la Fédération du Marco s'est élevée contre la création d'un poste émetteur radiophonique.

à Tanger.

Le Comité Central se rallie à ces différents vœux, sous réserve des difficultés d'exécution du vœu de Montpellier.

La crise du Front Populaire

Vœu de la Fédération de la Seine :

Le Congrès, convaincu que la crise du Front populaire qui est manifeste dans les parlis et au Pariement, est la raison même qui oblige à se démander si un renversement du courant politique en France ne pourrait pas se repro-duire comme en 1926 et en 1934;

Considérant d'autre part, que le premier devoir de la démocratie est de prendre garde à ses propres responsabilités, sous peine de livrer elle-même carrière à ses adversaires : fascisme international, puissances d'argent, cleristies :

Le Congrès invite les délégués de la Ligue des Droits de l'Homme au Comité National du Rassemblement populaire à poursuivre plus que jamais leurs efforts en vue du re-dressement du Front populaire avec les directions sul-

antes; Contre l'Union nationale; Contre tout esprit de guerre sous prétexte de défense antifasciste ;

Pour l'avenant au programme du Front populaire, conformément aux dispositions du paragraphe II (Puissances

Avec l'agrément de M. Caillaud, ce vœu est écarté comme dépassé par les évènements.

Un vœu de la Fédération de la Creuse :

Considérant que l'échec financier et économique des gouvernements se réclamant du Russemblement populaire et le glissement politique vers l'Union mationale sont dus, pour une part, au manque de hardiesse, de confiance, de cohésion et de discipline des hommes au pouvoir et des partis constituant la majorité parlementaire, et, pour une autre part, à l'inaction, à l'effacement et à l'impuissance du Comité de R.P.

autre part, à l'inaction, à l'effacement et à l'impuissance du Comité de R.P.,

Demande au Comité Central:

1º De publier un compte rendu précis de son activité au sein du Comité de R.P.;

2º De proposer au Comité national de R.P.;

2º De proposer au Comité national de R.P.;

a) De faire paraître un compte rendu régulier et comptet de toutes ses réunions;

b) D'exiger du gouvernement et de la majorité de gauche l'application intégrale et rapide du programme de revendientions immédiates du Rassemblement populaire et de ne réculer devant aucune des mesures qui se sont révèlées indispensables à l'exécution de ce programme;

c) D'établir un contrôle sévère sur les actes des gouvernements et de la majorité de la Chambre;

d) D'imposer à toutes les organisations adhérentes, à tous leurs etus, la discipline la plus stricte dans l'action;

e) De dénoncer sans faiblesse toutes les défaillances et toutes les trahisons;

3º Au cas où ces propositions seraient rejetées, d'envi-

3° Au cas où ces propositions seraient rejetées, d'envi-sager un regroupement des forces d'avant-garde décidées à agir, et suivant une formule qui ne permette ni la fuite devant les responsabilités, ni les manœuvres dilatoires et les atermoiements, ni les décetiens, ni le sabotage de l'œuvre en voie de réalisation.

Les circonstances ne permettent pas de retenir ce vœu, si excellente qu'en soit l'inspiration.

La convocation du Parlement

Vœu de la Fédération de la Seine ;

Control de la Federation de la Seille;
Le Congrès s'associe à la prolestation du Comité Central
concernant la ciolure de la session parlementaire;
Il rappelle que le Président de la République doit convoquer les Chambres si la demande en est faile dans l'intervalle des sessions par la majorité absolue des membres
composant chaque Chambre Article 2 de la loi constitutionnelle du lo juliet 1875]. Il demande au Comité Central de provoquer en ce sens et en temps utile une pétilion
des parlementaires se réclamant du Front populaire
La Cunité Central s'act dés, conferent à de grant

Le Comité Central s'est déjà conformé à ce vœu, tout au moins dans la limite de ses pouvoirs.

La solidarité ministérielle

Vœu de la Fédération de la Haute-Saone ·

La Ligue et le Rassemblement populaire,

Considerations.— Manifestement, depuis pluseurs légis-latures, la volonté exprimée par le suffrage universe est perdus de vue, même lorsque cette volonté, s'est fixée sur un plan, tel celui du Rassemblement populaire. La souveraineté du peuple n'est qu'un vain mot lorsque ses délégués, les parlementaires et le jeu des partis modi-fient la volonté du suffrage universel Cette modification résulte des changements de gouverne-ment et des programmes élaborés par le Conseil des mi-mistres.

nistres.

Alors qu'immédiatement après la consultation électorate, le gouvernement qui en est issu fait sien le programme sur lequel une majorité s'est affirmée, les gouvernements successifs qui le reiaplacent modifient souvent d'une manière qui en déforme le sens, la volonté du peuple.

Puisque le clangement des gouvernements est à l'ortgine de ce trouble dans le jeu de la démocratie et de ses institutions.

Emet la vou cue son une constitutions.

Institutions,
Emet le vœu que par un amendement ou un addilif à la
motion qui sera volve, il soit cappelé qu'aux termes de la
Constitution de 1873-75, les ministres sont individuellement
responsables devant le Parlement et pour les questions relevant de leur ministere seulement — que ce n'est que par
une pratique nullement constitutionnelle que tout le gouvernement se retire lorsqu'un de ses membres est mis en
minorité.

Emet le vœu que le président du Conseil, porté an pou-voir par la consultation électorale, détreune ce pouvoir pendant tout le cours de la législature et qu'il n'apporte

à son gouvernement que les changements qui seraient im-posés par la mise en minorité d'un ou plusieurs ministres.

Le Comité retient cette question qui pourra être mise à l'ordre du jour d'une séance ultérieure et étudiée de façon approfondie.

Le bombardement des villes ouvertes

Vœu de la Section de Varengeville-sur-Mer :

La Section de Varengeville-sur-Mer,

Que le terrorisme aérien est une atteinte intolérable aux lois internationales en même temps qu'un retour à la plus

nois methatoriales en mene tenins dumi teriour a la pius répugnante barbarie; Qu'il ne suffit pas de s'indigner et de protester contre le bombardement des villes ouvertes et l'assassinat de femmes, d'enfants et de vieillands, mais qu'il est urgent d'aviser aux moyens de dresser un barrage mondial contre la barbarie fascisle;

barbarie fascisle;
Prie le Comité Central et le Congrès national de prendre
l'initiative d'une organisation internationale réunisant,
sans distinction de races, de croyances, d'opinions ou de
partis, tous ceux et toutes celles que révolte l'immonde
carange des populations civiles;
Pour que l'organisation ninsi fondée soit accessible à
lous et que la puissante voix des masses puisses se faire
entendre dans tous les pays libres, la Section suggère que
la cotisation ne puisse dépasser le maximum de 5 francs.

Adopté dans son principe.

La réforme de la Justice

La Section de Paris (8°) demande:

1º Le recrutement par concours et la rétribution immédiate des magistrats ;

2º L'avancement à l'ancienneté avec certains correctifs

2º D'Avallement à l'Ameriment des certains confecences pour favoriser les capacités; 3º La suppression de la vénalité des offices; 4º L'attribution l'automatique des distinctions honorifi-ques d'après le nombre d'années de service; 5º L'améljoration de la situation malérielle des magis-

LE SECRETAIRE CENERAL rappelle que la question de la réforme de la justice a été étudiée par une Commis-sion qui présentera son rapport au Comité Central

Contre la propagande antisémite en France

1º Un vœu de la Section de Paris (8º) :

1º Un vœu de la Section de Paris (8°):

La Section du VIIIe de la Ligue des Droits de l'Homme, vivement émue par l'action dite attituive, menée par M. Darquier de Pellepoix, conseiller municipal de Paris, contre une entégorie de citoyens;

Considérant que cette action constitue une provocation nettement caractérisée par l'injure et la violence, à l'exclusion de toute idéologie;

Qu'elle est de nature à provoquer des troubles sérieux qui peuvent se généraliser et donner lieu aux pires exoès.

Emet le vœu que le Comité Central intervienne auprès du gouvernement de Front, populaire pour le prier avec insistance de mettre în à l'action d'un factieux cynique, qui ne saurait invoquer la liberté sous quelque forme que ce soit, pour continuer ses suspectes excitations à la haine.

2º Un vœu de la Section de Paris (9º)

Le Congrès,
Constite qu'après avoir mis les juits hors la loi, l'Allemagne nationale-socialiste procède avec férootté à leur antantissement physique;
Elève une protestation indignée contre la recrudescence de sévices antijuits qui dépassent en horreur tout ce que les hommes dignes de ce nom pouvaient limaginer;
El demande aux gouvernements (des précèdents bien connus permettent de protester contre les actes du gouvernement allemand) des pays civilisés d'exprimer avec force leur réprobation devant ce déchaînement de bestialité.

Le Schertaine général, indigne que le Compilé Con-

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL indique que le Comité Central n'a pas manqué de protester contre la propa-gande antisémite. Un décret du 21 avril dernier a pris les mesures nécessaires pour que catte propagande soit réprimée. Les Sections de Paris (8°) et de Paris (9e) ont done satisfaction.

La propagande hitlérienne en Alsace-Lorraine

Un vœu de la Fédération du Haut-Rhin :

La Fédération du Haut-Rhin de la Ligue des Droits

de l'Homme et du Citoyen; Consciente d'avoir, dès le début, protesté contre la diffu-sion en Alsace d'un nombre considérable de journaux,

pa

QU

Dar

brochures, illustrés, d'origine allemande à tendance hitlé-riehne, raciste et antisémitique; Considérant que cette invasion littéraire développée et soutenue par les agents du nazisme, est encouragée par la presse locale autonomiste et cléricale; Considérant que cette propagande répond à un plan concerte et à une action subversive de nature à créer de l'agitation et à diminuer l'autorité du régime français; Considérant que les nombreux reportages et articles de presse sur ces menées ont conclu à leur exactitude et à l'agrence d'y mettre fin :

l'urgence d'y mettre fin; Considerant qu'll n'y a pas lieu de s'arrêter aux décla-rations intéressées du député Alfred Wallach, élu des partis de droite et des autonomistes;

partis de droite et des autonomistes;
Pleinement consciente du danger pour, l'Alsace et le
pays d'un état de choses aussi scandaleux;
Et dénonçant la carence totale des pouvoirs publics;
Fait confiance au Comité Central pour mettre à brève
échèunce cette grave question à l'ordre du jour de ses
travaux, ainsi qu'il l'a annoncé dans les Cahiers du
1er juillet 1938, page 375.

M. GRUMBACH indique que la Fédération a mainte-nant satisfaction, que le Gouvernement lutte contre la propagande hitlérienne en Alsace-Lorraine. M. EMILE KAHN ajoute que la Ligue, en ce qui la concerne, a édité une brochure qui paraîtra dans quelques jours.

La réforme de l'enseignement

Deux vœux de la Section de Gap :

La Section de Gap

Considérant que la réforme de l'enseignement est une question fondamentale pour l'avenir du régime; Considérant qu'il est dangereux d'en poursuivre la réalisation partiellement par décrets successifs; Emet le vœu qu'elle soit l'objet d'un projet de loi complet discuté et voté par la Chambre achuelle de Rassemblement

Le Section de Gap;

Considérant que, dans la réforme de l'enseignement, les établissements d'enseignement technique n'ont pas été intégrés dans le deuxième degré, ainsi que le faisaient supposer les premiers projets ;

Emet le voeu

Emet le Weu;

1º Que les établissements du deuxième degré et d'enseignement technique soient, sous le régime-laique, protégés par les lois Jules l'erry comme le sont actuellement les seules écoles primaires supérieures;

2º Que toutes les écoles d'enseignement technique, même celles subventionnées directement ou indirectement par les industriels, soient administrées par l'Etat et totalement indépendantes à l'égard de n'importe quel groupement.

Le Comité Central se rallie au second vœu.

Les écoles de filles en Algérie

Les écoles de filles en Algérie

Les Sections de Sétif, Mostaganem, Oran, Sidi-bel-Abbès, par la voix de leurs delégués;
Considérant que c'est par l'instruction et l'éducation des femmes indigènes qu'il sera possible de relever la situation matérielle et morale de la famille musulmane;
Emettent le vœu que de nombreuses écoles de filles solient crées en Algérie pouvant rendre possible la fréquentation obligatoire, pour les filles comme pour les garçons; qu'à défant d'argent soient créées dans foute l'Algérie des cuivres semolables à celle créée à Sétif sous le nom de « Ménagère musulmane », qui donne aux fillettes non socolarisées un enseignement ménager permettant une meilleure utilisation des ressources du ménage musulman; cette œuvre, encouragée pécuntairement ou prise en charge par l'administration, s'adresserait aux 95, % de fillettes ne fréquentant pas l'école, faute d'établissements scolaires, et réussirait à soustraire 95 % de la population féminine musulmane aux dangers de la rue.

Le Comité Central se railie à la première partie de

Le Comité Central se rallie à la première partie de ce vœu. Il souhaite que l'enseignement soit obligatoire pour les filles comme pour les garçons.

Questions Coloniales

1º Un vœu de la Section de Saint-Louis (Sénégal) :

Il existe dans nos colonies, et particulièrement en A. O. F., des régions dans lesquelles les populations sont sounnies chaque année à une sous-alimentation qui se transforme parfois en véritable famine : il suffit pour cela d'une variation dans le régime des pluies, ou bien d'une mission de santa-calles etc.

Considérant ce véritable fléau, un seul moyen de défense :

amener sur place des vivres en quantité suffisante et dans des conditions telles que le prix de revient de ces vivres ne devienne pas prohitif.

ne devienne pas pronun.
Or, ces régions (Haule-Volta, cercles du Niger) se trouvent à des centaines de kilomètres de toute voie ferrée ou navigable et ne sont accessibles que par camions automòbiles, moyeus de transport neltement insuffisants et à prix de revient trop élevé. Seuls, une voie navigable, des chemins de ler, permettraient le ravitaillement des populations sinistrées dans des conditions véritablement effi-

caces.

Si l'on tient compte que le premier des droits des peuples colonisés — comme de tous les peuples — est le droit à la vie, et qu'il est du devoir des colonisateurs d'assurer ce droit aux colonisés, on admettra que la Ligue des Droits de l'Homme est fondée à s'intéresser à cette question.

Le Congrès demande donc au Comité Central d'intervenir auprès des pouvoirs publics pour que soient rapidement réalisés en A. O. F.:

1º L'aménagement du fleuve Senégal ; 2º Le prolongement jusqu'au Niger des chemins de fer a la Côle d'Ivoire et du Dahoniey, seuls moyens de lutter efficacement contre les famines qui dévastent périodiquement le centre de l'A. O. F.

Le Comité Central estime que cette question, **fort** intéressante ne regarde pas la Ligue.

2º Un vœu de la Section de Paris (9º) :

La Section de Paris-9° demande la suppression du colo-nialisme impérialiste.

Ce vœu est conforme aux résolutions volées par tous les Congres de la Lique.

Affaire Dumoulin

Un vœu de la Section de Paris (7º) :

Le 7º Section de la Ligue des Droits de l'Homme de Paris

Le 7º Section de la Ligue des Droits de l'Homme de Paris a l'honneur d'émettre le vœu suivant ;
Considérant que, pour tous les ligueurs, le lieutenantcolonel Durmoulin represente une victure innecente ; que
cette innocence a été affirmée par le Président Victor Basci
au Congrès de Dijon et que la même impression anime
tous les ligueurs et tous les hommes libres ;
Considérant que le fleutenant-cetone Dumoulin a été
injustement frappé par une condamnation à cinq ans
d'emprisonnement, cinq aus d'interdiction de séjour el
3.000 francs d'amende, pour esplonnage ;
Considérant que la condamnation et dessus enoncée a été
décidée sur des présomptions seulement et que, de ce fait,
la révision du procès presente des difficultés de principe
que lorsqu'il y a fait nouveau et qu'il ne saurait être trouvé ou établi un fait nouveau à l'encontre des présomptions
seules ;

seules; La Section de Paris VIIº émet le veeu que l'affaire Du-moulin soit examinée dans le cours de l'année 1938-39 pour être portée devant le Congrès de la L.D.H. en 1939, en vue de voir la Ligue prendre une position publique, pour fuire rendre justice au lieutenant-colonet Dumoulia, victime d'une machination machiavélique aussi criminelle que celle qui détermina l'affaire Dreyfus.

Le Comile porte le plus vif intérêt à l'affaire Du-moulin, et il l'a montré. Il ne croit pas cependant pou-voir retenir les propositions pratiques de la Section.

Affaire Platon

Un vœu de la Fédération de l'Ardèche :

Le Congrès prend en consideration les observations survantes;

Les réparations accordées au Dr Platon ne sont-elles pas
demeurées nettement insuffisantes;

1º Au point de vue juridique : la réhabilitation est restée incomplète;

2º Au point de vue universitaire : Platon n'a été réintégré que comme chef de travaux techniques, et non comme

professeur;

3' Au point de vue pécuniaire : a) la retraite à laquelle il a droit n'est-elle pas celle d'un professeur resté en fonctions sans interruption, c'est-à-dire compte tenu des 13 ou 14 années de révocation injuste ?

b) Les peines iniques qu'il a subjes n'ouvrent-elles pas à Platon quelque droit à des indomnifés compensatrices.

Le Congrès invite instamment le Comité Central à user des moyens d'action dont il peut disposer sur plusieurs ministres (Justice, Education nationale) pour obten'r dans le plus byef délai toutes réparations equitables.

Le Comité Central a spontanément déféré à ce pœu : il continuera.

La réforme du Jury

Un vœu de la Section de Paris (8º) :

Les membres de la Section du VIIIe arrondissement de Ligue des Droits de l'Homme,

Profondément attachés à l'idée d'une justice égale pour

tous, facteur essentiel de paix sociale ; Quoique pénétrés de ce principe que le doute doit tou-jours profiter à l'accusé et ayant une tendance marquée à se réjour plutôt d'un acquittement que d'une condamna-

Sont émus par diverses particularités des débats de l'alfaire Cusinberghe, notamment par le fait patent que la direction avait fait appet à des Individus qualifiés com-me agitateurs professionnels recourant à la violence et habituellement armés que comme travailleurs de la savon-

nerie.

Et. si éloignés qu'ils soient d'un esprit démagogique, ne peuvent s'empêcher d'être frappés de l'opinion qu'ils enlendent communément exprimer sous cette forme simpliste : si un patron, au lieu d'un ouvrier avait êté tué, il n'y aurait pas eu acquitiement.

Demandent au Comité central de vouloir bien demander au ministre de la Justice si, en l'état actuel des choses, les dispositions administratives appliquées pour le recrutement des jurés sont en parfaite harmonte avec le Code de procédure et, si en conséquence, l'institution du jury criminel échappe bien au reproche qui pourrait lui être adressé, de constituer une justice de classe.

Le problème souleure par la Section de Paris 8º

Le problème soulevé par la Section de Paris 8º est des plus intéressants. Le Comité le renvoie à l'étude de la Commission de la réforme judiciaire.

Publication des vœux non adoptés par le Congrès.

La Section de Nice émet le vœu repris par la Fédéra-tion des Alpes-Maritimes demande que tous les vœux qui ne seront pas adoptés par le Congrès où ils sont présen-tés, soient publiés dans les plus prochains Catiers, et fassent l'objet d'une étude ullérieure du Comité Centrai qui sera également publiée dans les Catiers pour l'objet d'étude devant les sections.

Il ne paraît pas possible au Comité Central de pu-blier dans les Cahiers des vœux que le Congrès a

Publication d'une motion de la Section de Serrières. La Section de Serrières a demandé la publication, dans les Cahiers, d'un voon protestant contre des pa-roles prononcées par M. Jouhaux au nom de la C.G.T. Le Comité déclare que la Ligue n'a pas à porter

d'appréciation sur les déclarations que fait M. Jouhaux au nom de la C.G.T. et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de publier le vœu de la Section de Serrières.

M. SICARD DE PEAUZOIES propose qu'après chaque Congrès les voux renvoyés à l'étude du Comité Central soient imédiatement répartis entre les membres du Comité et fassent l'objet de rapports en séance. Mus Oderie René-Bioch estime qu'il y aurait intérêt à ce que chaque membre du Comité soit chargé de suivre l'activité d'une ou deux Fédérations et de collaborer avec le Bureau fédéral.

Le Comité retient ces deux propositions.

Le boycottage des pays agresseurs

Le Rassemblement mondial contre le racisme a mis à l'étude la question de l'organisation collective du boycottage des pays agresseurs. Il a démandé à la Ligue de déléguer un représentant au Comité qui examine cette question.

Le Comité décide d'envoyer à ces réunions un observateur qui fera ultérieurement un rapport devant le

Congrès de Mulhouse. La question de la Paix

En fin de séance, M. Delaisi fait parvenir au Président la lettre suivante :

Monsieur le Président, Grumbach me demande le texte de l'addition que le propose (d'accord avec la Fédération de Maine-et-Loire) d'alouter au projet de résolution volé par le Comité Central pour le Congrés de Mulhouse. Comme je n'ai pu le lire à cette séance, je demande que ce texte soit publié dans les Cahiers comme si je l'avais lu.

M. SICARD DE PLAUZOLES déclare qu'il n'y a pas

lieu de donner lecture au Comité d'un texte auquel

a été opposé la question préalable. Le Comité Central a déclaré que le débat sur le projet de résolution à soumettre au Congrès était clos et qu'il appartenait désormais à M. Delaisi de proposer son addition au Congrès lui-même. Il n'y

donc pas lieu d'en donner lecture au Comité ni de publier ce texte dans le procès-verbal de la séance. Les modifications au projet de résolution présen-tés au Congrès par les délégués ne sont jamais pu-bliées à l'avance dans les Cahders. Il n'y a pas lieu de faire une exception pour un membre du Comité

M. DELAISI prend acte du refus du Comité Central.

A propos d'une démission

Nous avons annoncé (a Cahiers » du 15 juin, p. 382), la démission de M. Jacques Kayser, Le journat « La Flèche » du 30 juin a publié, sous ce tire « Pourquoi je démissionne du Comité Centrat de la L.D.H. » une interview de M. Jacques Kayser par Gaston Bergery : on la trouvera ci dessous.

Nous nous refusons à toute polémique. Unique-ment soucieux de permettre aux liqueurs de connattre, sur cet incident, la vérité tout entière, nous publions sans commentaire toute la correspondance échangée entre le Secrétaire général de la Lique et

M. Kayser, Ils y constateront;

1º Que M. Jacques Kayser n'a donné sa démission du Comité Centrul qu'après avoir appris que le Comité Central renonçait à le représenter;

2º Que toutes facilités ont été offertes à M. Jacques

Kayser pour que sa candidature fnt, s'il le jugeait bon, posée devant les Sections;

3º Que l'annonce sommaire de sa démission dans les « Cahlers » du 15 juin a été publiée après consul-tation de M. Kayser, et avec son assentiment ; 4º Que rien, dans le fon de la correspondance

échangée, ne permettait de pressentir une agression contre la Lique, d'ailleurs injustifiée dans les faits.

Un article de « La Flèche »

Jacques Kayser nous dit

« POURQUOI JE DEMISSIONNE DU COMITE CENTRAL DE LA L.D.H. »

Jacques Kayser ...

Ce nom évoque pour moi le début de mon exis-tence politique, voici quinze ans. J'étais chef de ca-binet du ministre des Affaires étrangères de l'épo-que : M. Edouard Herriot. Parmi mes collaborateurs immédiats désignés par le « patron », un jeune « chef adjoint », le contraire de moi sur presque tous les points, mais que j'ai appris très vite à estimer : Jac-

Jacques Kayser n'est pas « arrivé » dans la vie politique. Or, Kayser est radical-socialiste. Pour qu'un radical-socialiste si près du soleil n' « arrive » pas dans la vie, il faut ou qu'il soit un imbécile ou qu'il ait en lui quelque chose de très bien, Jacques Kayser est loin d'être un « imbécile », Concluez vous-

Je lui ai posé, l'autre jour, une question directe :

— J'ai lu, lui ai-je dit, dans les « Cahiers » de la
Ligue que tu avais démissionné du Comité Central.

Et j'ai lu dans divers journaux (notamment dans « La
République ») une explication de lon geste : tu serais
hostile à la politique helliciste pratiquée par le Comité Central depuis trois ans. Qu'est-ce qu'il y a de

**

Voici : Ma démission date du 25 avril dernier. J'ai quitté le Comité Central et non la Ligue ellemême. Quant à mes raisons, celles qu'on me prête ne correspondent pas à la réalité. Les raisons que j'ai invoquées ne concernaient pas la politique internationale. Je les ai exprimées dans une lettre au secrétaire général. Les voici, dans l'ordre inverse

Mes occupations qui me laissent peu de temps dis-

Le manque d'intérêt des séances du Comité Cen-

Le frait que la Ligue, au lieu de remplir sa véritable mission, fait de la politique.

— Explique-toi un peu. J'ai découvert avant toi qu'on perdait son temps en allant aux séances du Comité Central, et qu'il valait mieux travailler chez soi ou aller au cinéma. Mais qu'est-ce qui t'a convaincu de cela récemment, si tu ne t'en éfais pas cappen plus tôt? apercu plus tôt ?

 L'inefficacité des discussions sans cesse renais-santes sur les mêmes points. Et aussi la multiplication d'incidents personnels en même temps futiles et

pénibles.

— Et qu'est-ce que tu entends par le reproche de « faire de la politique »? J'ai reproché, moi, à la Ligue de faire une mauvaise politique. Toi, tu lu reproches d'en faire. Ne penses-tu pas qu'en dehors de la lutte contre des injustices particulières, la Ligue est bien forcée, pour détendre les droits de Phomme — son droit à la liberté et son droit à la vie, par exemple — de lutter contre l'argent qui attente à la liberté, de lutter contre certaines doctrines qui préparent à la guerre. N'est-ce pas de la politique au meilleur sens du mot ?

politique, au melleur sens du mot?

— Il s'agit de s'entendre. La Ligue, en effet, doit trailer ces grands problèmes, mais doit les trailer en eux-mêmes, par elle-même, sans s'inféoder à tel on tel groupement politique, sans les examiner avec un parti pris politique. Depuis quelques années, le souci de la défense des droits de l'homme est passé au deuxième plan. Il s'agit avant tout de soutenir ou de combattre tel ou tel gouvernement. C'est une dé-vistion grave et qui explique que la Ligue perde du

terrain.

— Bon. C'est ce que in as dit an secrétaire général de la Ligue. Mais comment se fait-il que ta lettre de démission n'ait pas parue dans les « Cahiers » ?

— J'ai laissé le secrétaire général libre de la publier, ajoutant que, s'il ne la publiait pas, je me ré-

servais de répondre aux questions qui pourraient m'être posées à ce sujet. Alors, tu m'autorises à publier notre conversa-

tion ?

— Exactement, Ajoute, si tu veux bien, ceci : J'ai ressenti de la peine à quitter l'organisme directeur d'une ligue fondée à l'occasion de l' « Affaire » ; je suis le neveu du « capitaine Dreyfus ». Tu compren-

J'ai compris, en effet."

Et j'ai serré la main de celui qui a quitté le Comité Central, après Félicien Challaye, L. Emery, Georges Michon, Magdeleine Paz, Reynier, Georges Pioch et G. B.

Correspondance échangée entre le Secrétaire général et M. Jacques Kayser Lettre-circulaire du 24 mars 1939

Mon cher Collègue, Le Comité Central doit, avant le 15 avril prochain, désigner ses candidats aux sièges de membres rési-

(1) Lettre-circulaire, adressée à treize membres du Co-mité sortants en 1939 (Mmes Collette-Kahn, Viollis ; MM. Boris, Brenier, Casati, Delaisi, Kayser, Prudhommeaux, Racamond et Serol), les autres ayant fait connaître ora-lement leur acceptation.

Vous appartenez à la série renouvelable cette année.

Le Comité Central m'a chargé de vous demander si vous acceptez de figurer, suivant l'usage, sur la liste des candidats qui sera soumise à son suffragé.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien nous faire tenir votre réponse avant le 31 mars. Veuillez agréer, mon cher collègue, l'assurance de nos sentiments cordiaux et dévoués.

Réponse de M. Kayser

Paris, le 29 mars 1939.

Mon cher Secrétaire général,

J'ai bien reçu votre circulaire du 24 mars par la-quelle vous m'avertissez que j'appartiens à la série renouvelable cette année des membres du Comité Central et vous me demandez si j'accepte de figurer, suivant l'usage, sur la liste des condidats qui sera

suivant l'usage, sur la liste des condidats qui sera soumise à son suffrage.

Selon le désir exprimé par le Bureau de la Ligue, vous m'avez demandé, il y a plusieurs jours, au tétéphone, si je comptais revenir bientôt aux réunions du Comité. Je vous ai répondu que mes absences étaient le fait, d'une part, de nombreux voyages à l'étranger et d'un horaire parisien extrêmement chargé ; d'autre part, de l'impression pénible que j'avais ressentie au cours des dernières réunions auxquelles j'avais assisté en raison de la multiplicité des incidents personnels et de l'inefficacité des discussions.

J'ajouterai d'aillours que je suis de ceux qui re-grettent de voir la Ligue abandonner sa tradition et prendre de plus en plus des attitudes purement poli-

Vous comprendrez que, dans ces conditions, je

laisse le Comité Central juge de me présenter ou non pour le renouvellement de mon mandat. Je vous prie, mon cher Scerétaire général, d'agréer l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux et

Jacques KAYSER

Lettre de M. Emile Kahn

21 avril 1939.

Mon cher Collègue,

Le Comité Central a procédé hier soir à la dési-gnation des candidats qu'il présente au renouvelle-

Vous l'aviez laissé juge de vous représenter ou non. Dans ces conditions, étant donné d'autre part les raisons que vous invoquiez dans votre lettre pour expliquer votre absence aux séances du Comité Cen-

expliquer votre absence aux séances du Comité Cen-tral, cetul-ci n'a pas cru pouvoir vois représenter.

Il m'a chargé toutefois de vous rappeler qu'élant membre sortant, vous demeurez rééligible, à la seule condition d'être présenté. Bien que le délai fixé pour la présentation des candidats par les Sections et Fédérations soit écoulé, le Comité Central se fait fort d'obtenir que ce délai soit prolongé en votre faveur si une Section ou une Fédération pose votre candida-ture. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'en ce qui me concerne, je m'emploierai bien volontiers, si tel est votre désir, à trouver une Section ou une Fédé-ration aui le fasse. ration qui le fasse,

Je vous prie done de vouloir bien me faire connat-tre vos intentions aussitôt qu'il vous sera possible, et je vous prie de croire, mon cher Collègue, à mes sentiments cordiaux et dévoués.

Le Secrétaire Général Emile KAHN.

Démission de M. Jacques Kayser

Paris, le 25 avril 1939.

Mon cher Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 21 avril. La décision du Comité Central ne me surprend pas. Vous ne serez pas surpris, de votre côté, si je no retiens pas la suggestion que vous me présentez. Vous ne serez pas surpris non plus si je vous donne ma démission de membre du Comité Central, rendant plus de la comité central, rendant de comité central de comité de comité central de comité de ainsi plus claire une séparation d'ores et déjà acquisc

Je vous prie de bien vouloir dire à mes collègues nes sentiments d'amitié personnelle. Je deméure fidèle à la Lique, à laquelle m'attachent tant de liens et pour laquelle j'ai tant de reconnaissance. Je demeure dévoue à l'idéal pour la défense duquel elle a été créée, à sa méthode et à sa mission auxquelles je suis convaincu qu'elle reviendra un jour prochain. Veuillez agréer, mon cher Secrétaire général, l'assu-

rance de mes sentiments les meilleurs.

J. KAYSER.

Lettre de M. Emile Kahn

8 mai 1939.

Mon cher Kayser,

Le président Victor Basch m'a fait part de la conversation que vous avez eue tout récemment avec lui, et particulièrement de la mauvaise inpression que vous auriez ressentie de la conversation féléphonique qui a précédé notre échange de lettres sur le renouvellement du Comité Central, J'en ai été, je l'avoue, profondément surpris, et je vous demande très cordialement de vouloir bien me dire ce qui a pu yous choquer.

a pu vous choquer.

Je n'ai souvenir, pour ma part, de rien qui ail pu ou du vous blesser. Ainsi que j'en avais reçu mandat du Bureau, préoccupé de l'absence prolongée de collègues autrefois assidus, je vous ai rappelé que la séance du soir devait être consacrée aux affaires infernationales, et que nous serions particulièrement heureux de vous y voir. Vous m'avez répondu que vous ne pourriez y voir, en raison de vos occupations — qu'aussi bien des obligations professionnelles vous retengient souvent étagée de Paris — et qu'au surplus, les incidents personnels, au cours des dernières séances auxquelles vous aviez assisté, ne vous donnaient pas le goût d'y révenir. Nous n'avons rien dit de plus, et lout ce que nous avons dit, l'un et l'autre, l'a élé, de part et d'autre, sur un ton parfaitement amical. Alors?

comme je le devais, rendu compte de cette conversation à la réunion suivante du Bureau. La Guernul nous a informés d'un entretien qu'il avait eu avec vous, et au cours duquel vous lui auriez fait connaître votre résolution de ne pas solliciter, à l'expiration de votre mandat, son renouvellement. Comme vous figuriez dans la série sortante, le Bureau m'a chargé de m'informer de vos intentions. J'ai essayê de le faire par téléphone, et, ne pouvant vous atteindre, je vous ai adressé la lettre-circulaire que nous envoyions en même temps à un certain nombre de collègues sortants, parmi tesquels je vous citerai Georges Boris, Brenier, Prudhommeaux, Sérol, Mme Viollis et ma femme : aucun d'entre cux ne s'en est formalisé.

L'ai, d'autre part, et toujours sur mandat du Bureau, a l'ai, d'autre part, et toujours sur mandat du Bureau, a l'ai, d'autre part, et toujours sur mandat du Bureau, a l'ai, d'autre part, et loujours sur mandat du Bureau, a l'ai, d'autre part, et loujours sur mandat du Bureau, a l'ai, d'autre part, et loujours sur mandat du Bureau, a l'ai, d'autre part, et loujours sur mandat du Bureau, a l'ai, d'autre part, et loujours sur mandat du Bureau, a l'ai, d'autre part, et loujours sur mandat du Bureau, a l'ai, d'autre part, et loujours sur mandat du Bureau, a l'ai, d'autre part, et loujours sur mandat du Bureau, a l'ai, d'autre part, et loujours sur mandat du Bureau, a l'ai, d'autre part, et loujours sur mandat du Bureau, a l'ai, d'autre part, et l'ai, d'ai, d'autre part, et l'ai, d'ai, d'

J'ai, d'autre parl, et toujours sur mandat du Bureau, écrit à deux autres collègues dont l'absence aux réunions du Comité nous préoccupait comme la vôtre. Ni l'un ni l'autre ne l'ont pris en mauvaise pari. J'ajouterai, pour vous prouver à quel point est absurde le reproche d'ostracisme à l'égard du partiradical, que, de ces deux collègues, l'un est connu comme militant socialiste, l'autre n'est inscrit à aucun parti

parti.

A la lettre du 24 mars, vous avez répondu en faisant valoir les raisons que vous m'aviez données au féléphone (absences fréquentes et prolongées — mauvaise impression laissée par les dernières séances auxquelles vous aviez assisté). Vous n'y avez rjouté que le grief fait à la Ligue de politique partisanc. Comme je ne vois aucun rapport entre ce grief et le ton ou les termes, soit de notre entrelien féléphonique, soit de la lettre du 24 mars, je me demande et je yous demande, ce qui, dans cet entretien ou

cette lettre, vous a heurté au point de vous décider, à la réponse inamicale que vous nous avez adressée.

J'ai, quant à moi, le sentiment d'avoir rempli le mandat que j'avais reçu du Bureau, non seulement avec fidélité, non seulement avec correction, mais avec toute la cordialité qui a toujours existé entre nous. Si je me trompe, dites-le moi, et dites en quoi, Mais je vous prie, pour éviter toute appréciation ten-dancieuse, de ne juger l'attitude du Bureau et mes démarches que sur ce qu'elles ont été et non sur des

Cela réglé, je me réjouis d'apprendre, par le Pré-sident, que vous acceptez de prêter votre concours à la Ligue chaque fois qu'il vous sera possible. Nous y recourrons, n'en doutez pas, sans discrétion. Et, dès à présent, je vous demande quels sont les jours que vous pourrez nous réserver. D'accord avec les Sections, nous allons multiplier les réunions commémoratives de la Révolution française, et vous êtes de ceux qui savent parler de la Déclaration des Droits et de sa valeur actuelle comme il le faut.

Bien cordialement à vous.

Emile KAHN.

Réponse de M. Jacques Kayser

11 mai 1939.

Je vous remercie de votre lettre du 8 mai et des explications qu'elle contient.

Elles ne sauraient cependant modifier ni ma détermination (que les faits ont d'ailleurs enregistrée) ni mon désir de continuer à militer pour la Ligue,

Mes obligations actuelles sont très absorbantes et la « fin de saison » est proche. A l'automne, très volontiers, je prendrai des dates fermes pour des conférences.

Bien cordialement à vous.

Lettre de M. Jacques Kayser

Paris, le 8 juin 1939.

Mon cher Secrétaire général,

Je suis très surpris de n'avoir pu encore trouver dans les Cahiers des Broits de l'Homme l'annonce de ma démission de membre du Comité Central et le texte de ma lettre.

Les élections pour le renouvellement du Comité Central ont lieu en ce moment. Or, de différents côtés, on s'étonne de ne pas me voir figurer sur la

Vous savez que je n'ai donné aucune publicité à mon attitude, le Président m'ayant affirmé, lors de l'entrevue que j'ai eue avec lui îl y a plusieurs semaines, que ma lettre de démission parafirait dans les plus prochains Cahiers.

Je suis sur qu'il me suffira de vous exprimer mon

étonnement au sujet de ce retard pour que vous y

mettiez un terme sans autres délais.

Veuillez agréer, mon cher Secrétaire général, l'assurance de mes sentiments les meilleurs et les plus

Jacques KAYSER.

Pneumatique de M. Emile Kahn

16 juin 1939.

Mon cher ami,

Mon cher ami,

Je m'excuse de n'avoir pas répondu plus tôt à voire lettre du 8 puin, mais elle avait été communiquée au Président dès son arrivée et sans que j'aie pu en prendre, avant ces jours-ci, une connaissance directe.

Je regrette très vivement le malentendu qui a pu se produire, mais je n'en suis pas responsable. D'après ce que le Président m'avait dit de voire entretien, j'avais compris (et je suis assuré que telle était bien la pensée du Président) que l'unnonce de voire démission serait publiée dans le numéro des Cahiers où paraltrait le compte rendu de la séance dans laquelle le Comité a désigné ses candidats. Cette

séance, qui est celle du 20 avril, va paraître dans le numéro actuellement sous presse, et votre démission y sera annoncée.

Vous me demandez de publier en même temps le texte de votre lettre de démission. Si tel est votre désir, je n'ai qu'à m'incliner. Mais je me permets d'appeler votre attention sur les inconvénients de cette publication.

Votre lettre de démission, datée du 25 avril, répond à ma lettre du 21. Elle fait, à plusieurs reprises, allusion à des passages de ma lettre, ce qui la rend mintellighble au lecteur si elle n'est pas accompagnée de la lettre à laquelle elle répond. Pensez-vous qu'il soit utile de faire savoir aux ligueurs que le Comité n'a pas cru devoir vous représenter, que c'est en réplique à cette décision que vous avez donné votre démission, et que vous avez décliné l'offre que je vous faisais de faire poser votre candidature par une Section ou une Fédération ? Si vous le croyez utile, encore une fois, je publie les deux lettres. Si vous pensez, au confraire, comme je le pense moi-mème, qu'il suffit de faire savoir aux ligueurs que vous avez donné votre démission de membre du Comité Central, j'annoncerai cette démission par un filet sous un titre spécial, sans préciser par la date que cette démission a suivi le vote du Comité Central.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me faire connaître votre décision, soit par fléphone à la Ligue, demain matin, soit par pneumatique, afin que la publication du *Cahier* ne soit pas trop retardée.

Merci d'avance et bien cordialement à vous.

Emile KAHN.

Réponse de M. Jacques Kayser

17 juin 1939.

Mon cher Secrétaire général et ami,

M'absentant de Paris dans très peu de temps jusqu'à lundi, je réponds d'un mot à votre pneumatique.

Je vous laisse juge de la solution à intervenir : annonce en quelques mots de ma démission ou publication de notre échange de correspondance.

Si vous vous arrêtez à la première solution, je me réserve bien entendu le droit de fournir, le cas échéant, à ceux qui me le demanderaient, les raisons de cas démissions.

Bien cordialement à vous.

e

Jacques Kayser.

NOS INTERVENTIONS

Pour une amnistie en Pologne

A Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères,

Notre association a été vivement émue par la situation des isvaélites d'origine polonaise établis en Altemagne et qui, récemment expulsés, n'ont pas été autorisés à franchir la frontière polonaise. Ces malheureux, sans vivres et sans argent, rejetés d'une frontière à l'autre, se trouvent dans la situation la plus critique. La presse annonce que le gouvernement allemand se préparerait à procéder à de nouvelles expuisions en masse et que vingt mille israélites seraient menacés de réfoulement sur un pays qui se refuse à les admettre.

Cette situation ne saurait laisser le gouvernement français indifférent. En effet, lors de l'exode des israélites d'Altemagne en 1933 nombre d'entre eux, bien que d'origine polonaise, se sont présentés à la frontière trançaise sachont qu'ils ne pourraient pénétre en territoire polonais. L'attitude du gouvernement polonais risque de rejeter vers la France un nouvel afflux de radufités.

Sans doute le gouvernement polonais allègue-t-il

que ces proscrits ne sont plus ses ressortissants. Le Pologne, en effet, enlève avec une facilité singuillèr la nationalité polonaise à ses nationaux émigrés. Cette pratique, contraire au droit des gens, a pour effet de multiplier le nombre des apatrides et de créer des difficultes aux pays qui ont accueilli les émigrés polonais.

Nous vous demandons en conséquence de vouloir bien faire des démarches auprès du gouvernement de Varsovie pour que ses anciens ressortissants expulsés d'Allemagne soient autorisés à rentrer.

D'autre part, la France a recueilli depuis quelques années un certain nombre de Polonais qui ont quitté la part afin d'échapper aux poursuites auxquelles les exposait leur activité politique. La qualité de réfugié politique leur est difficilement reconnue. Il est délicat, en effet, de considèrer comme prosertis les resortissants d'un pays avec lequel on entretient d'étroites relations diplomatiques en temps de paix et qu'on considère comme devant devenir un allié en temps de guerre.

Enfin, la France héberge actuellement les Polonais qui ont pris part à la guerre d'Espagne dans les rangs des brigades internationales et qui risqueraient d'être poursuivis de ce chef s'ils rentralent en Pologne.

Aucun des exilés volontaires n'a commis de délits de droit commun et il suffirait que le gouvernement polonais voulôt bien renoncer à les poursuivre pour qu'ils puissent quitter notre pays où ils mènent une vie misèrable et rentrer dans leur pays.

Etant donné les relations qui existent actuellement entre la France et la Pologne, des démarches en vue d'une amnistie auraient de grandes chances d'aboutir. Nous vous demandons de vouloir bien les entreprendre et nous serions heureux de connaître la suite que vous aurez pu donner à nos suggestions.

(21 inin 1939)

Pour la grâce de Seznec

A Monsieur le Ministre de la Justice.

Nous avons l'honneur d'attirer tout particulièrement votre haute attention sur Seznec Joseph, condamné en octobre 1924, par la Cour d'Assises du Finistère aux travaux forcès à perpétuité, actuellement transporté de première classe aux fles du Salut.

Sans reprendre l'examen des conditions dans lasquelles intervint la condamnation de Seznec, accusé du meurtre de Pierre Quémeneur, sans prendre parti dans le débat qui oppose ceux qui croient à son innocence et ceux qui le jugent coupable, nous nous permettons de vous rappeler que, durant sa détention qui dure depuis plus de dix-sept années, la condamné n'a jamais cessé de protester de son innocence. Le douloureux martyre de sa famille, qui croit à cette innocence, milite en faveur d'une décision bienveil-

Par décret du 14 août 1938, vous avez bien voulu commuer la peine perpétuelle en vingt ans de travaux forcés, décision qui fixe la libération de Seznec en 1943.

Une nouvelle mesure de clémence parait devoir être prise en faveur d'un condamné qui risque, si l'on tarde à statuer sur son sort, de mourir au bagne, innocent peut-être, certainement piloyable.

Nous vous prions inslamment, Monsieur le Ministre, d'envisager la possibilité de faire bénéticier Seznec d'une remise de peine à l'occasion des graces générales du 14 juillet.

Cette mesure serait accueillie avec jote par tens eeux qui n'ont jamais douté de son innocence ; elle permettrait à ce malheureux, aujourd'hui vieux et malade, de revenir en France et d'aider ses défenseurs à réunir les éjéments d'une demande en révision.

(3 inillet 1939)

L'Affaire Michaud

A Monsieur le Ministre de la Défense Nationale,

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur les faits suivants dont la gravité ne saurait vous échapper.

Le 29 août 1937, la gendarmerie de Draveil (Seine-et-Oise) était alertée au sujet d'un délit dont se serait rendu coupable un habitant de la commune Paul Michaud. Le gendarme Winckler se rendit sur les lieux, procéda aux constatations requises et recueilit les dépositions des témoins Procès-verbal fut dressé sous le n° 616.

Le surlendemain, le délinquant présumé était rebrouvé noyé et le même gendarme fut appelé à faire les constatations d'usage, constatations qui furent consignées dans le procès-verbal n° 620.

La famille Michaud put établir par la suite que le procès-verbat nº 616 contenait de graves omissions et que le gendarine avait annexé au procès-verbat nº 620 un faux certificat médical. Elle porta plainte. Une information ouverte contre le gendarme Winckler fut close le 19 mai 1939 par une ordonnance de la Chambre des Mises en accusation de la Cour d'Appel de Paris.

Les magistrats constatent que les deux procès-verbaux ont passé sous silence les traces de coups, cependant apparentes, que portait Paul Michaud. Ils constatent que le gendarme a amexé à son second procès-verbal un certificat délivré par le docteur L. alors qu'il savait que les constatations médicales avaient été faites par le docteur B.; a que ces négligences, d'une gravité certaine, qui dénotent un laisser-aller particulièrement regretlable, doivent entrainer des sanctions d'ordre professionnel » mais ne peuvent motiver une inculpation.

Nous nous inclinens devant cette ordonnance, tout en pensant que la Chambre des mises en accusation a fait preuve d'une indulgence excessivé. Vous estimerez sans doute, comme la Cour, que ces faits ne sauraient rester sans aucune sanction et que l'affaire comporte des suites d'ordre disciplinaire.

Nons vous demandons, en conséquence, de faire traduire le gendarne. M'inckler devant un conseil d'enquête-qui appréciera la gravité des fautes commises et proposera les sanctions appropriées (1).

(5 juillet 1939.)

Autres Interventions

INTERIEUR

Réfugiés politiques

Nitti Fausto. La Ligue est intervenue auprès du Préfet des Pyrénées-Orientales pour demander la mise en liberté de M. Fausto Nitti, ancien officier des brigades internationales, interné au fort de Collioure.

M. Nitti qui a été libéré le 31 mai, nous a adressé ses remerciements.

Liberté de la Presse

Suspension de la « Solidarité Internationale Antifasciste ». — Le 10 mai dernier, la Ligue protestait auprès du Ministre de l'Intérieur, contre un arrêté du 17 avril dernier qui interdisait la parution de la « Solidarité Internationale Antifasciste » (Voir Cahiers 1939, p. 346).

(1) Voir sur l'affaire Michaud, Caltiers 1938, p. 594; 1999, p. 188 et 380).

La mesure qui avait frappé cet organe a été rap portée. Cette publication paraît de nouveau régulie rement.

JUSTICE

Brutalités policières

Danton Eugène. — Le 30 juin dernier, nous avons attiré l'attention de M. le Garde des Sceaux sur les faits suivants :

Le samedi 19 mars, M. Eugène Danfon, garçon boucher au service de M. Beaumire, à Neuvy-Saint-Sépulcre (Indre), où il habite, était interrogé par l'adjudant de gendarmerie Dechatre et les gendarmes de La Châtre, au sujet d'un accident survenu le 6 mars précédent.

L'adjudant Dechatre et le gendarme Fleury, en présence du maréchal des logis de Neuvy, ont violemment frappé M. Danton pour le faire avouer, ont tiré sur son cache-nez jusqu'à ce qu'il tombe, l'ont ensuite relevé par les cheveux et l'ont frappé à coups de poing à la tête et à la figure tout en l'injuriant. C'est ègalement en brutalisant le sieur Parot qu'on aurait obtenu de lui qu'il accuse le dénommé Danton d'homicide par imprudence et de délit de fuite.

Le juge d'instruction trouva nécessaire de procéder à l'arrestation de Danton, bien que celui-ci ayant un domicile connu, jouissant de la meilleure réputation. fut employé depuis trois ans par le même patron.

M. Danton fut même photographié et la photo parut dans le journal local, avec la complicité des gendarmes ou des gardiens de prison.

Mal'né l'émotion de la population, l'instruction ne fut nullement hatéc, et c'est seulement le samedi 25 que le juge entendit des témoins, et le 26 que M. Danton fut mis en liberlé provisoire.

M. Danion scriti de prison dans un tel état qu'il dut s'aliter : des traces de coups, une touffe de cheveux arrachés, une oreille suppurante : tels étalentez résultats encore visibles de « l'interrogatoire » de la gendarmerie. Un decteur de la Châtre a délivré un certificat médical constatant des ecchymoses de la face, de la tête et une oftie suppurée vraisemblablement en liaison avec les ecchymoses.

Un non-lieu est intervenu. Il semblait que le Parquet, en présence de pareils faits, aurait du d'office entamer des poursuites contre les gendarmes. Bien au contraire, le Procureur de la République a cherché, nous est-il affirmé, à empêcher M. Danton de déposer plainte.

Nous avons demandé à M. le Ministre de la Justice de vouloir bien, après enquête, ouvrir d'office une instruction contre les gendarmes, et de veiller à ce que la plainte déposée par l'intéressé suive son cours.

TRAVAIL

Lois sociales

Allocations familiales aux travailleurs algériens. — La Ligue a attiré, à plusieurs reprises, l'altention du Ministre du Travail sur la situation des ouvriers algériens travaillant en France, dont les enfants résident en Algèrie et qui ne bénéficient pas des allocations familiales. (Voir Cahiers 1937, p. 254).

Le 6 juillet 1938, le Ministre du Travail nous informait que M. le Ministre de l'Intérieur se préoccupait d'étendre l'application de la loi, du 11 mars 1932 à l'Algérie. Il ajoulait que dès que les Caisses de Compensation seraient créées en Algérie, son Administration envisagerait de modifier la loi susvisée et de prévoir le versement des allocations par l'intermédiaire de ces Caisses aux enfants algériens dont le père travaille dans la métropole.

Un projet de loi en ce sens a été déposé le 23 mai dernier.

La Ligue ne manquera pas de le suivre attentive ment.

i

Ju Al

Do Vi du fa Fa

ep

na

10

A NOS SECTIONS

SERVICE JURIDIQUE

Nos interventions

Du 26 juin au 11 juillet 1939 des démarches ont été faites dans les affaires suivantes qui nous avaient été soumtses par nos Sections et Fédérations. (Nous indiquons, toul d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la cole du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus)

1º Affaires soumises par les Fédérations

Ariège : Pamiers, crieur public, refus de publier réunion

Intérieur.

Dordogne: Dubois Mme, Education Nationale,
Eure: Grèves du 30 novembre 1938, Pierre Grenfe, Fi-

Finistère : Réfugiés espagnols hébergés à Moelan, Préfet

misière.
Frinsière, Morbihan : Seznec, Justice.
Gironde : Mir Paul, Justice .
Mayenne : Gayet, Education Nationale .
Meuse : Condé Petayo Angel, Intérieur,
Seine : Delattre Georges, La Courneuve abus de la municipalité, Justice

2º Affaires soumises par les Sections

Argelès-sur-Mer : Farrant, Gouverneur général Algérie, Bône : Curlel Jules, Finances Cholet, Pont-de-l'Arche, Rouen : Enseignement libre pré-ence à la commission d'examen du C.E.P., Education

Bar: Vidart Pierre, Marine,
Draguignan: Val Salinas Francisco, Préfet du Gers, Pré-

fet du Var. Ecouen-Ezanville

: Delattre Georges, Justice

tet du var.

Ecouen-Ezanville : Delatire Georges, Justice
Epernay, Ricc-le-Belons : Seznec, Justice.
La Rochelle : Fayard Joseph, Justice.
Marseille : Bricon Flore, Der Gezerian Gabriel, Justice ;
Cobino Antonio, Travail.

Menton Garavan : Ciaudo Henri, Finances,
Mortagne : Pelerin René, P.T.T.
Paris-2º : Martinengni Giuseppe, Préfet de pelice.
Paris-3º : Del Vizio Dominique, Intérieur.
Paris-3º : Deyne Maurice, Justice.
Paris-7º : Bassunana Juan, Intérieur
Paris-8º : Freud Stegmund, Affaires étrangères
Paris-8º : Frene Isegmund, Affaires étrangères.
Reims : Riede Kurt époux, Affaires étrangères.
Remiremont : Chalifre, Guerre.
Saint-Nazaire : La Courneuve abus de la municipalité, Justice

3º Affaires soumises par les Ligues étrangères

3º Affaires soumises par les Líques étrangères
Ligue italienne : Amédéo Achille, Andreani Carlo
Aralda Luigi, Ardizzi Alfredo, Blesio Francesco, Boschi
Bruno, Cadoni Giovanni, Candelli Pascel, Carbulotto Irma,
Cesarin Enrico, Croia Giuseppe, Dal Cir. Antonio, Favaro
Fabbris, Lionello, Fregonaria Carlo, Molta Argentiao, Pensa
Domenico, Ponzetti Maria, Ravera César, Trivelin Pietro,
Viani Alteo, Intérieur : Berruio Littore, Préfet des Bouchesdu-Rhône : Bordi Pietro, Préfet de la Moselle : Brandani
famille, Préfet de la Moselle, Intérieur Cobino Antonio,
Faini Mario, Mercanti Decio, Scotti Ismille, Travail : Fangazio Egoardo, Préfet de police : Germain Jacques, Pilon
Pietre, Tagliava Pietro, Justice : Gutzetti Maria, Prefet
de Scincet-Olse : Ravagnan Giuseppina, Atlaires cirangères,

Ligue polonaise : Cywiak Joseph, Intérieur : Sauger epoux, Préfet de police.

Réclamations

Nous prions les Sections Intéressées de bien voulcir nous faire retour des doss, ars sulvants que nous leur avons transmis peur enquête et auts; Bourg-du-Bost : Seeberger Mme, Gayenne : Jasiensid Eugene, Marseille : Köhler et Sieinhardt Konrad: Mott : Ægraggen Léon Montmédy : Maurice Emile, Nimes : Darbons Louis, Société des chemins de fer nationaux (licenciement à la). Paris 44 : Pemven, Saigon : Fonctionnaires mis à la retraite (décret du 10 août 1938)

Saigon : Fonctionnaires mis a la remane que au 10 nout 1938) : Larbouillat Eugène : Tananarive : Madagascar fiberté de la presse : Tanana-

MEMENTO BIBLIOGRAPHIOUE

Anthologie des Conteurs brésiliens. Ed. du Sagittaire, 30 fr.) — Il ne s'agit, ici, que d'auteurs modernes et contemporains. Il y a beaucoup de charme et de grace dans ces contes, où la jeunesse tient une place importante, et aussi beaucoup de « conieur locale», avec la description des paysages tropicaux, le folk-lore des divers peuples qui vivent au Brésil, la vie facile et cette soumission inscuciante au destin, pon ou mauvais. — R. P.

ALLA BAUD. — Java en poèmes. (A. Messein, 1938, 12 fr.)
— Cès vers communiquent une charmante sensation d'exotisme. Ils depassent rarement quatre ou cinq syllates et sautillent sur un rythme alerte, emportant leurs phalènes, leurs lucioles, leurs rizières, leur fanne et leur flore bizarre, sous des cieux vaporeux ou lunaires et mélant aux visions pittoresques ou mysterieuses, les sentences et maximes qui evoquent la vieille sagesse orientale. — R. P.

evoquent la vieille sagesse orientale. — R. P. — Pienne Hamp. — Le travait invincible (N. R. F., 28 fr.). — Réddition d'un ouvrage depuis longtemps épuise. Il decrit l'épopée du travait greffée sur celle de la grande guerre, la communauté de soudfrances endurée par les soldats et par les hommes et fenmes au travait, dans les situations les plus périlleuses. Il y'a, dans ce beau livre, comme dans lous ceux du même auveur, un sentiment profond de la misère et de la grandeur humaines, qui s'allie a un talent puissant d'observation et d'expression. Relu plus de vingt ans après les faits qu'il décrit, il émeut encore comme au premier jour. — It, P.

premier jour. — It. P.

— Golore Bimatho et Hyadirie Durbeut. — Deux homnes parlent du travail (Grasset, 18 fr.). — Et ils en parlent fort bien, en techniciens, en psychologues, en écrivains du plus grand talent. D'une formation différente, ayant occupé dans la hierarchie des métiers des postes bien éloignés l'un de l'autre, MM. Rimailho et Dubreuil ont pourtant about aux mêmes concustons sur les gesoins moraux des ouvriers et sur les conditions les mellicures pour obtenir le plus hant rendement de Peffort. Cancun, à sa manière et suivant sa compétence, M. Dubreuil sur le plan social, le Colonel Rimailho sur le plan tecnnique, nons montrent ce que peut être et donner l'organisation d'une entreprise en nétiers autonomes, on chacun travaille avec le sentiment que sa dignité et son intérêt personnel sont sauvegardés au plus haut point il ne s'agit pas la d'une doctrine abstraite, mais du resultat d'expériences réelles, ce qui doit signaler cet ouvrage à l'attention des esprits préoccupés de progres social. — R. P.

— Jassenon — Cambagne simple (Debresse, 10-fr.). — Le

— Jassenos, — Campagne simple (Debresse, 10.1r.), — Le sous-tière de ce livre « récits de la vie schartenne », en indique le contenu. L'auteur, cans des récils de fantaise, decrit la vie du soldat et des travailleurs du Sahara, avec ses conditions matérièles très dures, ses crises morales protondes, ses mœurs farouches et de tout cela, se dégage parfois un sentiment d'intense pitié. — R. P.

— L. Barderette. — Comprendro (Ed. de la Fraternilé universitaire). — Nous avons en maintes fois, le plaisir de signaler let les optsoules philosophiques de L. Barbedette, qui apportent toujours une vue sincère de leur objet et les expriment dans une largue soupie et locke, Dans de nouvel ouvrage, l'auteur aborde le prob eme de la connaissance et il le fait en rutionaliste convainau. Sa critique des systèmes pragmatistes, intuitionnistes, de toutes les doctrines qui tendent à rabaisser l'intelligence humaine est des plus pertinentes et sa concession même en augmente la vigueur. Il nous montre avec clarié que les seules sources de la connaissance sont l'expérience et la raison et ne laisse rien subsister des motes métantysiques que tant de psaudo-pinitsophes ou de pseudo-savous se sont, de tout temps, appliquées a opposer à la raison. Mais, comme dans l'ode fameuse, elle continue à verser ses torrents de lumière sur ses obscurs blasphémateurs. — R. P. - Comprendre (Ed. de la Fraternité BARBEDETTE.

blasphémateurs. — R. P.

— Auguste Bally. — Bysance (A. Fayard, 22 fr.). — Dix siècles d'histoire liennent dans ce volume et quelle histoire l'une des plus tourmenters et des plus continues, des plus grandioses et des plus farouches qui soient. L'auteur a su faire revivre les fastes de l'Empire byzantin, dans un récit plein de couleur et de mouvement, sans pourtant tember amais dans le genre, agréable peut-être, mais trompeur, de l'histoire romancée, il déroule le film tragique d'une longue succession de guerres, d'emeutes, de criuses dynastiques, de forcile populaire ou autocratique, au long des chapitres de son livre, sans fatigues et pourlain sans cesser de porter au plus haut point l'attention du fecteur. A travers cette chroniume sangiante ou scandaleuse, M. Balliy a su montrer la grandeur de la civilisation hyantine et tous les apports incomparables dont elle a enricht le patrimoine intellectuel et politique de l'humanité. — R. P.

AUX LIGUEURS COMMERCANTS

Beaucoup de nos collègues ont exprimé le désir de s'adresser de préférence à des commerçants-ligueurs pour les achats qu'ils ont à faire. Pour cela, il faut que les ligueurs-acheteurs connaissent les ligueurs-vendeurs, les Cahiers offrent ce moyen.

Il suffit que les ligueurs-commerçants se fassent connaître par l'insertion d'une annonce dans notre organe.

On sait que le prix de cette publicité est très réduit : 6 francs la ligne de 55 lettres ou signes.

Ligueurs-commerçants, n'hésitez donc pas à nous envoyer vos ordres de publicité, vous attirerez à vous la clientèle de nos collègues et aiderez nos Cahiers en même temps.



TARIF DE PUBLICITE

La page de 188 lignes (25×16,5) divisible 650 ft.
La ligne en 7 (55 lettres ou signes) 6 ft.

A consulter avant vos achats

COMMERÇANTS ET PRODUCTEURS

accordant aux ligueurs des conditions spéciales

BLIOUTERIE - HORLOGERIE

Théo, 150, boulevard Magenta, Paris. (Tél.: Tru. 05-02.) Bijoux, diamants. Maison de conflance. Remise 10 0/0.

ORTHOPEDIE

— Abramin, P., rue Cadet, Paris (Pro. 81-44). Bequilles, Bandages brevetés, Ceintures ventrières, Bas à varices, Corsets, Gaines, Prothèse. Rem. 10 %.

SIEGES

- Les Sièges Constant, 6, boulevard Vollaire, Paris-XI. (Tél.: Roq. 10-04). Fauteuils grand confort 50 0/0 moins cher.

VETEMENTS

— Léon, tailleur, 35, rue Bergère, l'aris. (Tél.: Pro. 7740.). Le beau tailleur, strict. sur mesures. Remise 10 0/0.

LIQUEURS

— D. Simon et Cie, Gérardmer (Vosges). Spécialité de framboise, mirabelle, kirsch, quetch de pays. Expédition par bonbonnes cinq litres, départ gare.

VINS ET CHAMPAGNE

— P. Delaire, à Cersenil (Marne). (Ch. p. 306-52, Nancy.) Champagnes Côle d'Or, la b. 11,50, C. B. 12 50 par 25 t. départ gare.

— Gravelin, propriétaire à Saint-Aubin de Luigné (Maineet-Loire). Grands vins d'Anjou. Coteau du Layon. Vin blanc et rosé en cercles et en bouteilles.

— Thomazeau Henri, viticuiteur à Doué-la-Fontaine (Maînc-et-Loire). Vins d'Anjou, Coteaux du Layon, en cercles et en bouteilles, remise aux ligueurs. Représentants sérieux demandés dans toulo la France.

POMPES FUNEBRES

— Entreprise de Pompes Funèbres et Marbreria Schneeberg, 43, rue de la Victoire. Trinité 88-56 et la suite (6 lig.)



Le Gérant: Guy ROCCA.



imprimerie Centrale du Croissant (Sie Nile)

19. 700 du Croissant, Paris-90